Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saints-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept septembre deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : AIMABLE Fabienne, BECKER Cécile, BESSON Claude, BLIN Frédéric, BONNARD Pascal, BOUTOILLE Elisabeth, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CHOUX Cyril, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DESNOYERS Jean, DUCROT Denis, DUMAHU Juliette, FOURNIER Jean-Claude, GAUDIN Marie-Carmen, GAVILLON Francine, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, HACCART Françoise, HERMIER Bernadette, HUMEAU Yann, JACQUET Luc, JOURDAN Brice, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, LIGNERAT Bruce, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, PETIT Michèle, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAGON Jean-Pierre, RENAUD Patrice, REPIQUET Claudine, ROUSSEAU Myriam, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SIMON Jean-Luc, SOCHON Christian, TAVELIN Laurent, THURET Alain, TOUZEAU Robert, VAN DAMME Hervé, VANDAELE Claire, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VOLANT Stéphane, VUILLERMOZ Rose-Marie, XIBERRAS Olivier.

Délégués titulaires excusés : CHAPUIS Hervé (pouvoir à Mme Vuillermoz), COUET Micheline (pouvoir à M. Buttner), FÉVRIER Catherine (suppléant M. Bonnard), FILIPE Delphine (suppléant M. Van Damme), GERARDIN Jean-Pierre (pouvoir à M. Pécot), LEBRUN Elisabeth (pouvoir à M. Tavelin), LEGER Jean-Marc (pouvoir à M. Giroux), LEGRAND Patrick (pouvoir à M. Sanchis), SANGENITO Patrick (suppléante Mme Dumahu), SERIN Michel (pouvoir à Mme Repiquet), SIGORINI Philippe (pouvoir à Mme Moreau), THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Vassent), YURCEK Martine (pouvoir à M. LEMITRE).

Délégués absents : ABRY Gilles, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, LION Franck, MAISON Pierre.

Date de convocation : 17 septembre 2026
Effectif légal du conseil communautaire : 81
Nombre de membres en exercice : 81
Date d'affichage : 17 septembre 2026

Nombre de présents : 66
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 76

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

Ordre du jour :

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2026 5
2) DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS 5
3) FINANCES 8
- Bilans des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) 8
- Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 13
- Vote des budgets supplémentaires 2026 pour le budget principal et les budgets annexes 14
- Désignation des membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) 14

4) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 16
- Acquisition du site de Chênelet 16
- Aide à l'immobilier : création d'une boulangerie à Saint-Amand-en-Puisaye 18
- Aide à l'achat de mobilier économique - création du bar « Mill Street 4 » à Arquian 20
- Conclusion d'un bail emphytéotique avec la commune de Migé - Parcelle ZB 0108 21
- Cession de la parcelle E 983 à Art, Bâtiment et Patrimoine à Toucy 22

5) PETITE-ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE 23
- Convention MSA pour le versement du soutien financier de la crèche « Croqu'Lune » à Toucy 23

6) PATRIMOINE ET TRAVAUX 24
- Avenant n° 1 au contrat de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un espace multi-accueil à Saint-Fargeau 24

7) TRANSITION ECOLOGIQUE ET HABITAT 26
- Demande de financement pour le poste de chargé de mission énergies renouvelables 26

8) MOBILITE / VOIE VERTE 27
- Plan de financement de la voie verte, tranche optionnelle 1, sous-tronçon B compris entre l'étang de Moutiers-en-Puisaye et la gare de Saint-Sauveur-en-Puisaye. 28

9) URBANISME ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) 30
- Avenant à la convention de service commun d'instruction pour la commune de Charny-Orée de Puisaye 30

10) GESTION DES DECHETS 31
- Avenant n° 1 au contrat de reprise des emballages en aluminium – Intégration des petits aluminiums souples et actualisation du bordereau des prix 31
- Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot n° 1 : ordures ménagères, emballages et biodéchets en porte-à-porte – Avenant n° 2 32
- Modification de l'indice de révision des prix — Marché de transport et tri (Lot 2 – tri des déchets recyclables) 34

11) CULTURE / EMDTPF / CLEA 37
- Signature des conventions avec les intervenants du CLEA 2026-2027 37

12) RESSOURCES HUMAINES 38
- Adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne 38
- Modification de la durée hebdomadaire de plusieurs emplois de gardiens de déchetteries 39
- Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Champcevrais et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre 40
- Créations de postes 41

13) TOURISME 45
- Attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » dans le cadre de son plan d'action 2026 45
- Convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence Yonne Attractivité – observatoire du tourisme : données orange flux vision tourisme 46

14) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 48

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

15) ABROGATION DE LA DELIBERATION 250_2025 PORTANT ACQUISITION DES BATIMENTS DE LA CRECHE ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE TOUCY.....51
16) CESSION D'UN TERRAIN DE LA MAIRIE DE SAINT-FARGEAU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE POUR L'INSTALLATION D'UN LIEU MULTI-ACCUEIL CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS.....52
17) DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES.....53
18) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS 54
19) QUESTIONS DIVERSES.....54

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, ouvre la séance à 19h.

Monsieur Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, est désigné secrétaire de séance.

Le Président fait lecture de propos liminaires avant d'aborder les points à l'ordre du jour :

« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Je suis très heureux de vous retrouver après cette pause estivale.
Engagé, déterminé, fidèle : voilà ce que l'on peut dire, en quelques mots, de qui était Jean-Michel RIGAULT mon premier vice-président et ami.
Qu'il me soit permis d'ouvrir ce conseil par une minute de silence en sa mémoire.

Je vous remercie.

Notre mandat s'ouvre dans un contexte marqué par un contexte de poly-crises tant sur national qu'international : crise économique, crise sociale, crise environnementale, crise institutionnelle… et j'en oublie certainement.

Comment ne pas avoir un mot pour nos agriculteurs, qui connaissent une sécheresse infernale et dévastatrice ? J'ai une pensée particulière pour nos éleveurs qui sont déjà, pour beaucoup d'entre eux, contraints d'utiliser le fourrage habituellement réservé à une période plus avancée de la saison.
Cette situation aura nécessairement des répercussions sur notre économie paysanne et, plus largement, sur l'avenir de nos exploitations agricoles.

Comment ne pas avoir également une pensée pour nos sapeurs-pompiers, qui ne manquent ni de courage ni de détermination, alors même qu'ils doivent faire face à des difficultés importantes en matière de matériels et de ressources humaines ?

Dans nos territoires ruraux, nos pompiers, très largement volontaires, sont les premiers à porter secours à nos concitoyens. Ils constituent un maillon essentiel de notre service public de proximité et nous devons leur témoigner toute notre reconnaissance.
C'est en ce sens que j'ai écrit, au nom de la Communauté de communes au SDIS 89 pour assurer à ce corps notre indéfectible soutien et attachement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Je veux également dire ma colère à l'égard de l'institution judiciaire auxerroise et, en particulier, du précédent procureur de la République, M. Hugues de Phily, au regard des délais et des insuffisances que nous avons pu constater dans le traitement de l'affaire des plus de 900 viols.
Là encore la tête du Parquet a été changée, je souhaite que cela permette localement de retrouver une institution efficace et qui agit conformément aux droits et libertés fondamentaux.
Il est essentiel que nos concitoyens puissent avoir confiance dans leur justice et dans la capacité des institutions à traiter avec diligence des affaires d'une telle gravité.

Enfin, je veux saluer l'arrivée du nouveau Préfet de l'Yonne.
Il est heureux que notre département retrouve une autorité de l'État à la hauteur des enjeux de notre territoire, attentive à nos réalités locales et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics.
Alors, si l'État central présente aujourd'hui une situation fragile et instable, nous, collectivités locales, continuons, pour notre part, d'œuvrer au quotidien pour nos administrés.

À notre niveau, il est important — je dirais même capital — de conserver une unité et une capacité à travailler ensemble pour faire face aux véritables enjeux quotidiens de nos concitoyens. Si les débats sont légitimes et nécessaires ils ne peuvent se faire que dans un souci de l'intérêt général et de l'objectivité.
Privilégions toujours les dossiers sur le fond plutôt que des querelles personnelles superficielles et contre productives. Je vous invite, par ailleurs, à consulter notre règlement intérieur pour ce qui concerne le fonctionnement de notre assemblée et des commissions.
C'est dans cet esprit que je veux remercier et saluer chacune et chacun d'entre vous pour votre participation, votre engagement et votre courage.

Les élus locaux sont aujourd'hui les derniers remparts pour garantir des services publics de qualité et maintenir le lien de proximité avec nos concitoyens.

J'en profite également pour remercier l'ensemble des agents de la Communauté de communes, ainsi que celles et ceux qui travaillent dans vos communes, pour leur engagement quotidien au service de nos territoires et de leurs habitants.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir répondre, chers collègues, au courrier qui vous a été adressé le 28 juillet dernier concernant les besoins fonciers liés aux mesures de compensation écologiques. L'objectif est d'anticiper au mieux nos besoins en matière de compensation lorsque des projets apparaissent sur notre territoire.

Enfin, j'ai le plaisir de vous annoncer que, par souhait de lui-même, Steve CAMPAGNE est devenu mon Directeur de cabinet et qu'Anaïs CHAMBRILLON assure désormais la Direction Générale de l'administration. Je les remercie de se trouver à mes côtés.
Je vous remercie. »

Puis le Président passe à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 annexé à la présente délibération.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

D046_2026 Décision portant installation de garde-corps en déchetteries
Considérant la nécessité de mettre aux normes les quais des déchetteries de Charny Orée de Puisaye, Champcevrais, Toucy et Pourrain en installant des garde-corps conformes à la réglementation afin de prévenir les risques de chute dans les bennes, il est décidé de retenir l'entreprise DTM située n°5 les Bois aux Boeufs - Zone Industrielle - 89 520 Saint-Sauveur-en-Puisaye pour un montant total de 48 492,23 € TTC.

D047_2026 Décision portant attribution d'une aide financière Coup de pouce aux assistants maternels
Vu la délibération n°0027/2025 du 17 février 2025 portant attribution de l'aide « Coup de Pouce » par décision du Président, il est décidé d'attribuer l'aide aux dossiers suivants :

N° dossier	**Communes d'exercices**	**Aides attribuées** *plafonnée à 500€*
N°05-2026	PARLY	420.02 €
N°06-2026	MOULINS SUR OUANNE	500.00 €
N°07-2026	SAINT-SAUVEUR EN PUISAYE	500.00 €

D048_2026 Décision portant rationalisation contrats de location photocopieurs CCPF
Considérant la nécessité de rationaliser les contrats de location et de maintenance des photocopieurs qui sont gérés actuellement par plusieurs prestataires pour l'ensemble des services de la CCPF, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise OXO pour un montant de 11 400 € HT soit 13 680 € TTC par an pour la mise à disposition de sept photocopieurs.

D049_2026 Décision portant convention avec le Dr Havet pour mise à disposition d'un cabinet et matériel
Vu la délibération n°127 du 2 juillet 2026 portant mise à disposition d'un bâtiment destiné à l'art dentaire par la commune de St-Fargeau au profit de la CCPF et considérant la volonté du Dr Havet, chirurgien-dentiste, d'intégrer ledit local, il est décidé de signer la convention de mise à disposition pour une durée de 10 ans, selon les accords passés avec le Dr Emmanuel Havet à partir du 1er octobre 2026. Le loyer mensuel est fixé à 750,72 € pour la mise à disposition du cabinet, avec une exonération d'un an et le montant de la location mensuelle du matériel dentaire est fixé à 636,51 €.

D050_2026 Décision portant achat de matelas pour l'ex-CIFA de Champignelles
Considérant la nécessité de remplacer l'ensemble des matelas de l'hébergement de l'ex CIFA situé à Champignelles, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise Gitem SAS Bachelard située à Toucy pour la somme de 14 618,33 € HT soit 17 542,00 € TTC pour l'achat de 98 matelas afin d'accueillir les futurs locataires.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

D051_2026 Décision portant installation d'un feu de signalisation et d'une toise sur le pentagliss du centre aquatique
Considérant le besoin de sécuriser et d'autonomiser l'accès au pentagliss du centre aquatique intercommunal situé à Toucy et la volonté d'installer un feu de signalisation et une toise à l'entrée du pentagliss, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise Aqua Pro Urba pour un montant de 7 602,00 € HT soit 9 122,40 € TTC pour répondre aux demandes du délégataire.

D052_2026 Décision portant création d'un accès PMR pour le futur cabinet à St Fargeau
Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'accès au futur cabinet en créant un cheminement piéton d'une largeur répondant à la réglementation, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise BILLAULT TP située à Saint-Fargeau pour la somme de 7 566,16 € HT soit 9 079,39 € TTC.

D053_2026 Décision portant location d'une chaufferie de secours pour l'EHPAD St Amand
Considérant la nécessité de mettre en place une solution de secours pour la production d'eau chaude et de chauffage à l'EHPAD des Ocrières à Saint-Amand-en-Puisaye, il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise Delta Temp Services d'un montant de 24 543,60 € HT soit 29 452,32 € TTC pour le contrat annuel de livraison, d'installation, de location et de repli d'une chaufferie de secours au sein de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye.

D054_2026 Décision portant installation d'une porte PMR pour le futur cabinet de St Fargeau
Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'accès au futur cabinet en remplaçant une porte-fenêtre par une porte d'une largeur répondant à la réglementation, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise BERTRAND située à Saint-Martin-des-Champs pour la somme de 2 540,57 € HT soit 3 048,68 € TTC pour l'installation d'une porte PMR pour le futur cabinet médical de Saint-Fargeau.

D055_2026 Décision portant adoption de l'avenant n°2 à la convention du 1er janvier 2022 pour la livraison de goûters au Centre de loisirs de Forterre par l'EHPAD de Courson-Les-Carrières
Considérant la poursuite d'un objectif visant à optimiser l'organisation du travail des équipes en diminuant significativement le temps dédié à l'approvisionnement, permettant ainsi de recentrer le temps professionnel sur l'animation et l'encadrement des enfants, il est décidé d'adopter les termes de l'avenant n°2 à la convention d'engagement du 01/01/2022 avec l'EHPAD de Courson-les-Carrières. Le coût unitaire du goûter est fixé à 1 €. Les goûters sont livrés au Restaurant scolaire, 5 rue du Pontot, à Courson-les-Carrières.

D056_2026 Décision portant sur la réalisation du programme d'investissement pour les EAJE
Considérant la nécessité de conduire des travaux d'investissement dans les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) de Puisaye-Forterre afin de se mettre en conformité avec les conditions d'hygiène et de sécurité requises pour l'accueil de la Petite Enfance, il est décidé d'adopter la convention « Fonds de modernisation » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et les subventions notifiées pour les travaux. Le soutien financier notifié par la CAF de l'Yonne, suite à la commission d'action sociale de Juin 2026, porte son cofinancement à 80 % du coût hors taxe des travaux à réaliser.

D057_2026 Décision portant sur l'installation de 2 stores bannes à la crèche de Courson les Carrières
Considérant que l'installation de deux stores bannes permettra d'améliorer le confort thermique tout en favorisant le maintien de conditions d'accueil conformes aux exigences de sécurité et de bien-être des usagers de la crèche de Courson-les-Carrières, il est décidé de retenir l'offre N°SD2500260b d'un montant de 7 330,78 € HT soit 8 796,94 € TTC de l'entreprise A VOS MESURES.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

D058_2026 Décision portant adoption des conventions « Aide aux Vacances Enfants » et « Pass Colo » avec la CAF de l'Yonne

Considérant la volonté de la CCPF de faciliter le départ des enfants du territoire en séjours, il est décidé d'adopter les conventions « Aide aux Vacances Enfants » et « Pass Colo » par la CAF de l'Yonne.
Ces conventions permettront à la collectivité de percevoir une indemnisation de la CAF par journée enfant variable en fonction du quotient familial.

D059_2026 Décision portant sur le choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement du marché de fourniture des récipients de pré-collecte

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture des récipients de pré-collecte arrivant à échéance en septembre et la nécessité d'être accompagné par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la préparation et la conduite de la procédure de renouvellement du marché, il est décidé de retenir le bureau Envirec, situé au 2 rue du Croc aux Moines, 10210 Les Loges-Margueron, pour un montant de 10 200 € TTC.

D060_2026 Décision portant consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Considérant la nécessité de renouveler le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'intégralité du territoire de Puisaye-Forterre et considérant le professionnalisme, l'expertise technique et la qualité de l'accompagnement proposés par le cabinet Envirec, il est décidé de confier à ce cabinet, situé 2 rue du Croc aux Moines, 10210 Les Loges-Margueron, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés pour un montant de 9 600 € TTC.

D061_2026 Décision portant vente de palettes de gré à gré

Considérant que la CCPF dispose de palettes usagées (apportées lors des livraisons des équipements ou de matériel) dont elle n'a pas l'utilité pour l'exercice de ses compétences et dont les entreprises ne veulent pas, il est décidé d'approuver la vente de gré à gré des palettes appartenant à la CCPF à l'entreprise Burban Palettes, selon l'état et la qualité des palettes concernées. Le prix de cession des palettes est fixé entre 0,50 € et 3,70 € l'unité, conformément à la grille de valorisation appliquée par l'acquéreur en fonction de la qualité et de l'état des palettes.

D062_2026 Décision portant attribution du marché de transport des élèves vers le centre aquatique communautaire de Toucy pour l'année 2026/2027

Considérant qu'une consultation a été lancée pour le choix du transporteur des écoles vers le centre aquatique pour l'année 2026/2027, il est décidé d'attribuer le marché de transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire à la société SAS TRANSARC BFC pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 pour un montant de 44 858,24 € HT.

D063_2026 Décision portant sur l'acquisition de matériel de pompage de lixiviats

Le site de Ronchères assure la récupération et l'acheminement des lixiviats en fond de casier vers le bassin de stockage à l'aide de pompes de puits, elles-mêmes gérées par l'intermédiaire de coffrets électroniques équipés de sondes pressiométriques. Considérant la nécessité de maintenir en permanence un stock de sécurité composé de 3 pompes de puits, d'1 boîtier électronique et d'1 sonde, il est décidé d'acquérir les équipements auprès de la société Techpompes à 89100 St Martin du Tertre, soit 3 boîtiers électroniques, 3 sondes et 3 pompes de puits, destinés à la reconstitution du stock de sécurité et au remplacement du matériel défaillant sur le site de Ronchères. Le montant de cette acquisition est de 7 041,59 €HT soit 8 449,91 €TTC.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

D064_2026 Décision portant sur l'acquisition de six bennes de déchetteries
Considérant la nécessité de remplacer six bennes de 35 m³ pour les déchetteries, il est décidé d'acquérir ces six bennes auprès de l'entreprise Remorques Louault, situé 3 rue des Prés - 89 170 St Fargeau, pour un montant de 47 400 € HT soit 56 880 € TTC.

D065_2026 Décision portant mise à disposition gratuite de locaux de l'ancien CFA de Champignelles au profit de l'association Les Amis des Estivales de Puisaye
Considérant la demande formulée par l'association Les Amis des Estivales de Puisaye pour la mise à disposition de locaux de l'ancien CFA de Champignelles afin de permettre l'organisation des Estivales de Puisaye 2026, il est décidé d'approuver la convention de mise à disposition de ces locaux dans le cadre de l'organisation des Estivales de Puisaye 2026. La mise à disposition est consentie pour la période du 24 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus à titre gratuit.

3) Finances

Le Président donne la parole à Mme Cécile BECKER, Vice-Présidente en charge des Finances.

- **Bilans des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP)**

Les Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) sont des outils essentiels pour la planification et le suivi des dépenses pluriannuelles, permettant aux collectivités de gérer efficacement les investissements tout en respectant les contraintes budgétaires annuelles.
Les autorisations de programme (AP) fixent le plafond des dépenses pouvant être engagées sur un projet pluriannuel, tandis que les crédits de paiement (CP) déterminent le montant pouvant être réellement payé chaque année pour couvrir ces engagements.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser le montant global de chaque autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- **AP/CP 2201 - Centre Aquatique Intercommunal**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311- 9,
- Vu la délibération 015/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2201 pour le centre aquatique intercommunal,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 31 août 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2201 comme suit :**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	**13 000 000,00 €**	**55 509,00 €**	**3 500 000,00 €**	**3 500 000,00 €**	**3 500 000,00 €**	**2 444 491,00 €**
Actualisation	**- €**		**- 2 338 081,98 €**	**+ 2 576 084,16 €**	**+ 1 400 000,00 €**	**-1 638 002,18 €**
Situation après actualisation	**13 000 000,00 €**	**55 509,00 €**	**1 161 918,02 €**	**6 076 084,16 €**	**4 900 000,00 €**	**806 488,82 €**

- Prévoit l'inscription au budget 2026 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- **AP/CP : 2203 – Aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 038/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2203 pour l'aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 31 août 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge des finances,
Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2203 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	4 200 000,00 €	73 733,80 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 326 266,20 €	128 644,63 €
Actualisation	- €		- 230 840.25	+ 414 974,94	- 12 752,32 €	
Situation après actualisation	4 200 000,00 €	73 733,80 €	769 159,75 €	1 914 947,94 €	1 313 513,88 €	128 644,63 €

- Prévoit l'inscription au budget 2026 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

➢ **AP/CP 2401 - Urbanisme réglementaire**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 038/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2401 pour la réalisation des règlements d'urbanisme,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 31 août 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2401 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Situation antérieure	**730 000,00 €**	**225 000,00 €**	**200 000,00 €**	**305 000,00 €**	**- €**	**- €**
Actualisation		**- 153 403,67 €**	**- 128 174,62 €**	**- 230 000,00 €**	**270 000,00 €**	**241 578,29 €**
Situation après actualisation	**730 000,00 €**	**71 596,33 €**	**71 825,38 €**	**75 000,00 €**	**270 000,00 €**	**241 578,29 €**

- Prévoit l'inscription au budget 2026 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

➢ **AP/CP 2202 - Réhabilitation des bâtiments d'hébergement du CNIFOP**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 037/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2202 pour la réhabilitation des bâtiments d'hébergement du CNIFOP,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 31 août 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2202 comme suit :**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation antérieure	3 950 000,00 €	250 000,00 €	2 000 000,00 €	1 280 000,00 €	420 000,00 €
Actualisation	- 278 229,80 €		- 735 527,00 €	815 419,20 €	- 358 122,00 €
Situation après actualisation	3 671 770,20 €	250 000,00 €	1 264 473,00 €	2 095 419,20 €	61 878,00 €

- Prévoit l'inscription au budget 2026 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- **AP/CP 2204 - Mobilité douce**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 039/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2204 pour l'opération mobilité douce,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 31 août 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2204 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Situation antérieure	7 288 200 €	132 457,58 €	1 350 000,00 €	32 542,42 €	1 000 000 €	1 750 000 €	2 000 000 €	1 439 685,01 €
Actualisation	- €		- 51 612.65 €	64 373,50 €	- 429 245,86 €			
Situation après actualisation	7 288 200 €	132 457,58 €	1 298 387,35 €	96 915,92 €	570 754,14 €	1 750 000 €	2 000 000 €	1 439 685,01 €

- Prévoit l'inscription au budget 2026 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

➢ **AP/CP 2205 - Maisons et pôles de santé**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération 040/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2205 pour les opérations de construction et d'extension des structures de santé du territoire,

- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 31 août 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2205 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Situation antérieure	2 900 000 €	39 290 €	1 680 000,00 €	900 000 €	280 710 €			
Actualisation			- 1 250 261,35 €	- 68 832,78 €	- 235 843,56 €	674 299,14 €	800 000 €	80 638,55 €
Situation après actualisation	2 900 000 €	39 290 €	429 738,65 €	831 167,22 €	44 866,44 €	674 299,14 €	800 000 €	80 638,55 €

- Prévoit l'inscription au budget 2026 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;

- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

➢ **AP/CP 2301 - Bâtiments enfance jeunesse**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 029/2023 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2301 pour la réalisation de la crèche de Saint-Fargeau,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 31 août 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2301 comme suit :**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Situation antérieure	1 250 000 €	50 000,00 €	300 000,00 €	600 000 €	300 000 €		
Actualisation			- 300 000,00 €	- 555 650,41 €		700 000 €	
Situation après actualisation	1 250 000 €			44 349,59 €	300 000 €	700 000 €	205 650,41 €

- Prévoit l'inscription au budget 2026 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants.

- **Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, il conviendra, au conseil communautaire, de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.
L'affectation définitive des résultats figure sur le tableau annexé (Annexe 1) au présent document présentant les restes à réaliser, les reports et les propositions d'affectation pour tous les budgets de la Collectivité.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexes,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 31 août 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Approuve les affectations définitives des résultats définitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Comptes administratifs	Affectation du résultat		
	Affectation 2025		
	002	001	1068
608.00 - Budget Principal	4 731 353,14	- 654 541,77	0,00
608.02 - Bâtiments industriels	0,00	195 096,77	0,00
608.06 - Centres de loisirs	0,00	- 7 897,75	0,00
608.07 - Crèches	0,00	- 59 554,10	0,00
608.08 - École de musique	0,00	16 495,46	0,00
608.09 - Gestion des déchets	1 503 120,59	1 246 095,48	129 486,18
608.11 - Lotissements	0,00	0,00	0,00
608.15 - Maisons de santé	0,00	- 277 993,38	0,00
608.17 - Résidence Caffet	0,00	- 199 411,59	116 013,34
608.20 - Zones d'activités	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

608.28 - Centre Aquatique	0,00	- 3012 521,77	0,00
608.29 - CNIFOP	0,00	- 717 898,59	17 642,55

- **Vote des budgets supplémentaires 2026 pour le budget principal et les budgets annexes**

Après le vote du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».
Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :
C'est tout d'abord un acte de report, il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

C'est également un acte d'ajustement. Comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

- d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
- d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Il est proposé de voter les budgets supplémentaires 2026 comme figurant dans l'annexe 2 (budgets supplémentaires).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants,
-Vu la délibération n° 235/2025 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 pour le budget principal,
-Vu la délibération 234/2025 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 pour les budgets annexes,
-Vu la délibération n°106/2026 du conseil communautaire en date du 02 juin 2026 approuvant les comptes administratifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexes,
-Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif,
-Vu l'avis de la consultation de la commission finances du 31 août 2026,
-Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge des finances,
-Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Adopte les budgets supplémentaires 2026 du budget principal et des budgets annexes comme annexé à la présente délibération.

- **Désignation des membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

A la suite des élections communautaires, il convient de renouveler la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission est composée du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Les services de la DDFIP demandent à la CCPF de dresser une liste de 40 personnes (le Président non inclus) susceptibles d'être désignées par ses services pour siéger à cette commission.

Il a été demandé aux communes de désigner des personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisations foncières sur les entreprises).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoyant la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque communauté de communes, renouvelée suite à chaque élection,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Dresse la liste des membres potentiels pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs comme suit :

1	M.	D'ASTORG	Gérard	LAVAU
2	M.	ABRY	Gilles	LEUGNY
3	M.	VIGOUROUX	Philippe	COULANGERON
4	M.	BERTHEAU	Guy	COULANGERON
5	M.	VAN DAMNE	Hervé	THURY
6	MME	CARIA	Christelle	THURY
7	MME	MAZE	Delphine	SAINT FARGEAU
8	M.	DARRAS	Bruno	SAINT-FARGEAU
9	MME	RAGON	Thérèse	MEZILLES
10	MME	WERA	Patricia	MEZILLES
11	M.	MAUNIER	Rémy	SAINT-MARTIN DES CHAMPS
12	M.	THOREL	Guy	SAINT-MARTIN DES CHAMPS
13	M.	LECLERC de HAUTECLOCQUE	Henri	FONTENOY
14	MME	BRUNET	Anne	TOUCY
15	M.	TOUZEAU	Robert	TOUCY
16	MME	CHOUBARD	Nadia	LAINSECQ
17	M.	BALOUP	Jacques	SEMENTRON
18	M.	GIROUX	Jean-Marc	SEMENTRON
19	M.	BUTTNER	Patrick	VILLIERS-SAINT-BENOIT
20	M.	SIMON	Jean-Luc	SAINT-VERAIN
21	M.	BOYER	Frédéric	MOULINS SUR OUANNE
22	MME	SIMONET	Sylvie	MOULINS SUR OUANNE
23	M.	MAISON	Pierre	POURRAIN
24	M.	FOURNIER	Jean-Claude	BITRY
25	M.	SENERY	Hervé	BITRY
26	M.	VARANGUIN	Damien	CHARENTENAY
27	Mme	MAISON	Véronique	FONTAINES
28	MME	FAUSSEY	Vanessa	CHAMPIGNELLES
29	M.	PAURON	Eric	CHAMPIGNELLES
30	MME	BRIOLLAND	Vanessa	VAL-DE-MERCY
31	MME	BOEL	Brigitte	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES
32	M.	DESNOYERS	Jean	MOUFFY
33	MME	DENNAUD	Léa	DIGES
34	MME	TRUBERT	Catherine	MIGE
35	MME	KAVARIAN	Marie-Claude	BEAUVOIR
36	M.	FAUCHEUX	Emmanuel	COURSON LES CARRIERES

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

37	MME	HABAY BARRAULT	Céline	TANNERRE EN PUISAYE
38	M.	SEPTIER	Nicolas	LAIN
39	MME	CHAMPAGNAT	Nelly	SOUGERES-EN-PUISAYE
40	M.	GUIONIE	Emile	ARQUIAN

4) Développement économique

Le Président donne la parole à M. Aurélien PÉCOT, Vice-Président en charge du Développement Économique.

- **Acquisition du site de Chênelet**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre envisage l'acquisition du site de Chênelet, situé 1 route de Fontenoy à Toucy, afin d'y développer un pôle d'excellence dédié à la filière bois.
Le projet vise à structurer et développer la filière bois sur le territoire en favorisant l'accueil et la mise en réseau d'entreprises intervenant dans différents métiers de cette filière. Plusieurs artisans ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour intégrer le site, avec un potentiel d'accueil de plusieurs entreprises à terme. Au-delà de cette vocation, le site présente un intérêt économique et patrimonial propre. Il s'agit d'un ensemble immobilier déjà aménagé et artificialisé, situé en zone à vocation économique, disposant de bâtiments et d'équipements permettant l'accueil de différentes activités.

Sa localisation constitue également un atout particulier : le site se situe à proximité immédiate de la gare Toucy-Moulins, tandis que la future voie verte doit passer entre les deux bâtiments, renforçant son accessibilité et son potentiel de valorisation.
Cette configuration confère au bien une capacité de réutilisation qui dépasse la seule destination envisagée aujourd'hui autour de la filière bois. L'acquisition permettrait ainsi à la Communauté de communes de maîtriser un foncier économique présentant à la fois un intérêt stratégique pour le développement de la filière bois et une valeur d'usage et de réemploi à long terme, quelle que soit l'évolution du projet.

Elle s'inscrit également dans une logique de réemploi du foncier économique existant, en permettant de réinvestir un site déjà artificialisé plutôt que de créer une nouvelle emprise économique.
La Communauté de communes a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale de Dijon, qui a rendu un avis en date du 2 juillet 2026, fixant la valeur vénale du bien à 210 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Le prix d'acquisition proposé par le propriétaire est de 230 000 €.

L'acquisition directe du site permettrait à la Communauté de communes de sécuriser ce foncier économique, de disposer d'un support adapté au développement de la filière bois et de conserver, à plus long terme, la maîtrise d'un actif immobilier susceptible d'accueillir d'autres activités économiques.
La commission Développement économique, réunie le 3 septembre 2026, a émis un avis favorable à cette acquisition. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition du site de Chênelet au prix de 230 000 €, hors frais d'acte.

M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur-en-Puisaye, dit être ravi que M. Pécot se soit servi de son drone car il ne connaît pas le bâtiment en question. « C'est un projet d'importance pour notre territoire et manquant d'informations, difficile pour moi de me prononcer. Une commission économique a été tenue au début septembre mais la convocation étant envoyée six jours avant, c'est parfois un peu dur de pouvoir s'y rendre.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Donc il serait aussi intéressant que quand il y a des dates envisagées, même si la convocation est envoyée juste dans les délais, on puisse anticiper dans le calendrier de pouvoir participer à ces commissions.

A cette remarque le Président lui rappelle que sa représentante était présente.

Oui, mais elle est arrivée très en retard donc c'est toujours gênant quand on prend le train en marche.

Je me souviens d'une précédente acquisition de la Communauté de communes sur notre territoire, je parle de l'ex-CFA de Champignelles, nous avions eu l'occasion d'en discuter plusieurs fois, d'avoir eu des photos, d'avoir une conférence des maires autour de ce sujet et nous avons ainsi pu en discuter tranquillement, sans précipitation, pouvoir poser nos questions et puis finalement accepter ce projet, puisqu'aujourd'hui on en est à acheter des matelas, ce qui est très bien.

Moi je trouve que, l'information qui nous a été porté à connaissance dans cette note de synthèse, la première ligne, « La Communauté de communes envisage l'acquisition du site de Chênelet » et à la fin on vous propose de l'acheter. Donc en quelques paragraphes, on passe d'envisager à répondre tout de suite.

Je trouve qu'on va très vite, ce n'est pas que je ne veux pas, je ne remets pas en cause le projet. Je trouve que dans la méthodologie, on pourrait prendre un peu plus de temps pour aller sur place, voir, essayer de consolider cet achat par plus d'informations. Derrière il y a aussi la construction d'un projet juridique dont il faut discuter. A moins qu'il y ait un acheteur qui souhaite se porter acquéreur et que cela nous « passe sous le nez », je ne suis pas certain qu'il y ait une grande nécessité de se précipiter sur cet achat.

Le Président répond qu'il y avait d'autres acquéreurs.
« Ils nous ont laissé la priorité parce que nos rapports avec la direction de Chênelet étaient excellents depuis plusieurs années et parce que nous avons un vrai projet dont on a déjà discuté et dont on aura l'occasion d'en discuter un peu plus quand on sera certains de pouvoir bénéficier de ce terrain. Comme l'a rappelé également Aurélien, la loi ZAN nous contraint beaucoup. Et quand il y a des opportunités de cette nature, je pense qu'il faut les saisir.
Nous aurons de plus en plus de mal à avoir des terrains artificialisés car il n'y en a pas beaucoup dans notre territoire et parce que nous ne sommes pas une région industrielle, puisqu'on n'a pas un acquis important de bâtiments ou de lieux déjà artificialisés et pour artificialiser, ça va être de plus en plus compliqué. »

M. Aurélien PÉCOT, Vice-Président, rajoute *« qu'on en a largement discuté et échangé lors de la commission début septembre et je voulais organiser une visite mais malheureusement le propriétaire n'habite pas sur notre territoire. En revanche, nous allons organiser une visite du lieu dans quelques semaines quand il sera disponible. Alors, on l'aura déjà acquis je l'espère ce soir, mais vous pourrez effectivement découvrir l'intérieur. »*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Dijon en date du 2 juillet 2026, fixant la valeur vénale du bien à 210 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;
- Considérant que le site de Chênelet, situé 1 route de Fontenoy à Toucy, cadastré section E n° 854, d'une superficie de 9 156 m², constitue un ensemble immobilier à vocation économique présentant un intérêt stratégique pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- Considérant que ce site, aujourd'hui libre d'occupation, dispose de bâtiments, d'équipements et d'aménagements permettant sa réutilisation pour différentes activités économiques ;
- Considérant que sa localisation, à proximité immédiate de la gare Toucy-Moulins et de la future voie verte appelée à passer entre les deux bâtiments, constitue un atout supplémentaire pour son accessibilité et sa valorisation ;
- Considérant que le site présente un intérêt particulier pour le développement et la structuration de la filière bois en Puisaye-Forterre, notamment dans le cadre du projet de pôle d'excellence dédié à cette filière et de l'accueil potentiel de plusieurs entreprises ;
- Considérant que l'acquisition permettrait également à la Communauté de communes de préserver la vocation économique d'un site existant, de privilégier le recyclage d'un foncier déjà artificialisé et de conserver, à long terme, la maîtrise d'un actif immobilier susceptible d'accueillir différentes activités économiques ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission Développement économique réunie le 3 septembre 2026 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique ;
- Sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour et 1 abstention) :
- Approuve l'acquisition au prix de 230 000 €, hors frais d'acte et frais annexes, auprès de Chênelet de la parcelle cadastrée section E n° 854, d'une superficie de 9 156 m², située 1 route de Fontenoy à Toucy, ainsi que des constructions, bâtiments et équipements qui y sont édifiés ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- **Aide à l'immobilier : création d'une boulangerie à Saint-Amand-en-Puisaye**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique et au maintien des commerces de proximité, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est sollicitée par la SARL CHEZ MAÏA, représentée par Mme Myriam BLOT, pour son projet de création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale au 42 Grande Rue à Saint-Amand-en-Puisaye.
Le projet consiste à réhabiliter un local commercial actuellement vacant afin d'y développer une activité de fabrication artisanale de pains, viennoiseries et pâtisseries, complétée par un salon de thé, une offre de restauration légère le midi et la vente de produits locaux et régionaux. Le bâtiment sera acquis par la SCI M&M 1, constituée par Mme et M. BLOT, puis donné à bail commercial à la SARL CHEZ MAÏA, qui exploitera l'activité. L'investissement global s'élève à 162 000 €.

Ce projet présente un intérêt économique et territorial pour Saint-Amand-en-Puisaye en permettant de maintenir un commerce alimentaire de proximité, de réinvestir un local commercial vacant et de renforcer l'attractivité du centre-bourg. Il contribue également au soutien de l'artisanat local et à la valorisation des produits locaux.

Le projet est éligible à l'aide à l'immobilier économique bonifiée, au titre des filières stratégiques identifiées par le règlement communautaire, notamment l'artisanat et l'agro-alimentaire. Le règlement prévoit pour ces projets une aide pouvant atteindre 20 % des investissements éligibles, dans la limite d'une assiette de 50 000 € et d'un plafond d'aide de 10 000 €.
Après instruction du dossier, les dépenses immobilières éligibles sont retenues à hauteur de 43 602,55 € HT. Le four professionnel et les équipements de cuisson, d'un montant de 57 039 € HT, correspondent à des équipements de production et ne sont pas intégrés à l'assiette de l'aide. L'aide proposée au taux bonifié de 20 % s'élève ainsi à 8 720,51 €.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

La commission Développement économique, réunie le 3 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'attribution de cette aide.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accorder à la SARL CHEZ MAÏA une aide à l'immobilier économique d'un montant de 8 720,51 €, pour son projet de création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale à Saint-Amand-en-Puisaye.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Mme Claudine REPIQUET et M. Michel SERIN (pouvoir), ne prennent pas part au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-1 à L1511-3, L4251-17 et R1511-4 et suivants ;
- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier économique et touristique de la Communauté de communes Puisaye-Forterre ;
- Considérant la demande d'aide à l'immobilier économique présentée par la SARL CHEZ MAÏA, ou toute autre structure juridique s'y substituant, représentée par Mme Myriam BLOT, pour son projet de création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale au 42 Grande Rue à Saint-Amand-en-Puisaye ;
- Considérant que ce projet prévoit la réhabilitation d'un local commercial actuellement vacant afin d'y développer une activité artisanale de fabrication de pains, viennoiseries et pâtisseries, complétée par un salon de thé, une offre de restauration légère le midi et la vente de produits locaux et régionaux ;
- Considérant que le projet relève des filières stratégiques identifiées par le règlement communautaire, notamment l'artisanat et l'agro-alimentaire, et peut à ce titre bénéficier de l'aide à l'immobilier économique bonifiée ;
- Considérant l'intérêt économique et territorial du projet, notamment en matière de maintien d'un commerce alimentaire de proximité, de revitalisation du centre-bourg et de soutien à l'artisanat local ;
- Considérant que les dépenses immobilières éligibles retenues s'élèvent à 43 602,55 € HT ;
- Considérant que l'aide proposée, calculée au taux de 20 %, s'élève à 8 720,51 €, dans la limite du plafond prévu par le règlement ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission Développement économique réunie en séance le 3 septembre 2026 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Décide d'attribuer à la SARL CHEZ MAÏA, ou toute autre structure juridique s'y substituant, une aide à l'immobilier économique d'un montant de 8 720,51 €, pour son projet de création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale au 42 Grande Rue à Saint-Amand-en-Puisaye ;
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette aide sont prévus au budget ;
- Dit que l'aide sera versée sur présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet retenu, conformément au règlement d'intervention ;
- Dit que le versement de l'aide est conditionné au respect des obligations prévues par le règlement d'intervention, notamment en matière de maintien de l'activité et de l'investissement pendant une durée minimale de cinq ans ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- **Aide à l'achat de mobilier économique - création du bar « Mill Street 4 » à Arquian**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique du territoire, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est sollicitée par M. Emilien VANHUYS, entrepreneur individuel, pour son projet de création d'un bar avec petite restauration, exploité sous le nom commercial « Mill Street 4 », situé au 4 rue du Moulin à Arquian.
L'activité a débuté le 20 mai 2026. Dans le cadre de son installation, le porteur de projet a réalisé 1 103,89 € HT d'investissements destinés à l'équipement et à l'aménagement de l'établissement. La demande d'aide a été déposée le 20 juillet 2026.
Les investissements présentés sont éligibles au regard du règlement d'intervention, qui prévoit une aide pouvant atteindre 70 % des dépenses éligibles, dans la limite de 1 000 € par entreprise et par an. Le montant de l'aide calculé s'élève ainsi à 772,72 €.
La commission Développement économique, réunie le 3 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'attribution de cette aide.
Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder à M. Emilien VANHUYS - Mill Street 4 une aide à l'achat de mobilier économique d'un montant de 772,72 €, correspondant à 70 % des dépenses retenues.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Mme Cécile BECKER ne prend pas part au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-1 à L1511-3, L4251-17 et R1511-4 et suivants ;
- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'achat de mobilier économique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant la demande d'aide présentée par M. Emilien VANHUYS, entrepreneur individuel, exploitant sous le nom commercial « Mill Street 4 », pour son projet de création d'un bar avec petite restauration situé au 4 rue du Moulin à Arquian ;
- Considérant que l'activité a débuté le 20 mai 2026 et que les investissements présentés ont été réalisés dans le cadre de l'installation et du démarrage de l'établissement ;
- Considérant que le montant des dépenses présentées s'élève à 1 103,89 € HT et qu'elles répondent aux critères d'éligibilité prévus par le règlement d'intervention ;
- Considérant que le règlement prévoit une aide pouvant atteindre 70 % des dépenses éligibles, dans la limite de 1 000 € par entreprise et par an ;
- Considérant que le montant de l'aide calculé au taux de 70 % s'élève à 772,72 € ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission Développement économique réunie le 3 septembre 2026 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :
- Décide d'attribuer à M. Emilien VANHUYS, entrepreneur individuel, exploitant sous le nom commercial « Mill Street 4 », une aide à l'achat de mobilier économique d'un montant de 772,72 €, pour son projet de création d'un bar avec petite restauration à Arquian ;
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette aide sont prévus au budget ;
- Dit que l'aide sera versée conformément aux conditions et modalités prévues par le règlement d'intervention ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- **Conclusion d'un bail emphytéotique avec la commune de Migé - Parcelle ZB 0108**

La parcelle cadastrée ZB 0108, d'une contenance de 15 450 m², située à proximité du Moulin de Migé, relève du patrimoine de la CCPF.
La commune de Migé souhaite disposer de cette parcelle afin d'y aménager un chemin d'accès et un parking, destinés aux visiteurs du Moulin de Migé.
Par délibération n°237/2025 du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire avait autorisé la cession de cette parcelle à la commune de Migé pour un euro symbolique non versé.
Après réexamen des modalités de mise à disposition, il apparaît qu'une cession définitive est moins adaptée au projet envisagé.

Il est ainsi proposé de substituer à la cession initialement prévue la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans au profit de la commune de Migé. Cette solution permettra à la commune de réaliser les aménagements nécessaires à l'accès et au stationnement des visiteurs, tout en maintenant la propriété de la parcelle au sein du patrimoine communautaire.
Le bail sera conclu à titre gratuit. Il sera établi par acte notarié et précisera les conditions de mise à disposition ainsi que les obligations respectives des parties. Les frais liés à la formalisation de l'acte seront à la charge de la commune de Migé.

La commission Développement économique, réunie le 3 septembre 2026, a émis un avis favorable à ce changement de modalité. Il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération n°237/2025 du 18 décembre 2025 et d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans portant sur la parcelle ZB 0108 au profit de la commune de Migé, afin de permettre l'aménagement d'un chemin d'accès et d'un parking, destinés aux visiteurs du Moulin de Migé.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Yannick CORDET ne prend pas part au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n°237/2025 du 18 décembre 2025 autorisant la cession de la parcelle cadastrée ZB 0108 à la commune de Migé ;
- Considérant que la parcelle cadastrée ZB 0108, d'une contenance de 15 450 m², située à proximité du Moulin de Migé, est actuellement occupée sans droit ni titre par un agriculteur ;
- Considérant que la commune de Migé souhaite disposer de cette parcelle afin d'y aménager un chemin d'accès et un parking, destinés aux visiteurs du Moulin de Migé ;
- Considérant qu'après réexamen des modalités de mise à disposition de la parcelle, la conclusion d'un bail emphytéotique apparaît plus adaptée au projet envisagé qu'une cession définitive, en permettant à la Communauté de communes de conserver la maîtrise foncière du bien ;
- Considérant que le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 30 ans et permettra à la commune de Migé de réaliser les aménagements nécessaires à l'accès et au stationnement des visiteurs du Moulin de Migé ;
- Considérant que le bail sera établi par acte notarié et précisera les conditions de mise à disposition de la parcelle ainsi que les obligations respectives des parties, les frais liés à la formalisation de l'acte étant à la charge de la commune de Migé ;
- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 3 septembre 2026 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique ;
- Sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- Abroge la délibération n°237/2025 du 18 décembre 2025 autorisant la cession de la parcelle cadastrée ZB 0108 à la commune de Migé ;
- Approuve la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans portant sur la parcelle cadastrée ZB 0108, d'une contenance de 15 450 m², au profit de la commune de Migé,
- Précise que ce bail a pour objet de permettre à la commune de Migé de réaliser et d'aménager un chemin d'accès ainsi qu'un parking, destinés aux visiteurs du Moulin de Migé ;
- Précise que les frais liés à la formalisation de l'acte notarié seront à la charge de la commune de Migé ;
- Autorise le Président à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Cession de la parcelle E 983 à Art, Bâtiment et Patrimoine à Toucy**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est propriétaire d'une parcelle située 3 impasse Vau Salmon à Toucy, cadastrée section E n° 983, d'une superficie de 1 254 m². Classée en zone Uia à vocation économique, commerciale, industrielle et artisanale, cette parcelle constitue un foncier à vocation économique. Elle est également comprise dans le périmètre de l'OAP 1 de Toucy « Secteur entrée sud du village ».
La société Art Bâtiment et Patrimoine, entreprise artisanale implantée à Diges et spécialisée dans les travaux du bâtiment, souhaite acquérir cette parcelle afin d'y réaliser ses futurs locaux professionnels et de développer son activité. Le projet est cohérent avec la vocation économique et artisanale du site.
La parcelle se situe par ailleurs dans un environnement comprenant déjà des activités du secteur du bâtiment, avec notamment un chauffagiste sur une parcelle voisine et un maçon dans le bâtiment situé de l'autre côté. Le Pôle d'évaluation domaniale a rendu, le 20 novembre 2025, un avis estimant la valeur vénale de la parcelle à 3 760 €, soit 3 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis est valable 18 mois.

Dans un contexte de raréfaction du foncier économique effectivement aménageable, notamment en raison des contraintes liées aux zones humides, la Communauté de communes souhaite valoriser les terrains à vocation économique dont elle dispose. À ce titre, elle a proposé un prix de cession de 12 € HT/m², soit 15 048 € HT pour 1 254 m². Cette proposition a été acceptée par la société Art Bâtiment et Patrimoine. Le prix proposé, supérieur à l'évaluation du Domaine, tient compte de la volonté de la Communauté de communes de valoriser son foncier économique disponible, dans un contexte où les possibilités d'aménagement de nouvelles surfaces sont de plus en plus contraintes.

La cession permettrait ainsi de répondre à un projet concret de développement d'une entreprise artisanale, en cohérence avec la vocation du site.
La commission Développement économique, réunie le 3 septembre 2026, a émis un avis favorable à ce projet de cession. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section E n° 983, d'une superficie de 1 254 m², au profit de la société Art Bâtiment et Patrimoine pour la réalisation du projet, au prix de 12 € HT/m², soit 15 048 € HT.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 20 novembre 2025, estimant la valeur vénale de la parcelle à 3 760 €, soit 3 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 983, d'une superficie de 1 254 m², située 3 impasse Vau Salmon à Toucy ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- Considérant que cette parcelle, classée en zone Uia à vocation économique, commerciale, industrielle et artisanale, est adaptée au projet d'implantation de la société Art Bâtiment et Patrimoine ;
- Considérant que la société Art Bâtiment et Patrimoine, ou toute société s'y substituant pour la réalisation du projet, souhaite acquérir cette parcelle afin d'y réaliser ses futurs locaux professionnels et développer son activité ;
- Considérant que, dans un contexte de raréfaction du foncier économique effectivement aménageable, la Communauté de communes a proposé un prix de cession de 12 € HT/m², soit 15 048 € HT, accepté par le porteur de projet ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission Développement économique réunie le 3 septembre 2026 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Développement économique ;
- Sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Approuve la cession à la société Art Bâtiment et Patrimoine, ou à toute société s'y substituant pour la réalisation du projet, de la parcelle cadastrée section E n° 983, d'une superficie de 1 254 m², située 3 impasse Vau Salmon à Toucy, au prix de 12 € HT/m², soit 15 048 € HT ;
- Dit que les frais d'acte et frais annexes, liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

5) Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et l'Enfance Jeunesse.

- **Convention MSA pour le versement du soutien financier de la crèche « Croqu'Lune » à Toucy**

La Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (MSA) soutient financièrement les crèches et les centres dans le cadre du versement d'une prestation de service annuelle. Elle intervient pour les ressortissants de son régime agricole, de la même façon que la Caisse d'Allocation Familiale intervient pour les ressortissants du régime général.
Depuis 2025, il est constaté, sur la crèche Croqu'Lune à Toucy, une hausse du nombre d'heures réalisées pour les enfants dont les parents sont ressortissants du régime agricole géré par la MSA.
De ce fait, le montant de participation de la MSA pour la crèche Croqu'Lune à Toucy sera supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2025. Ce montant implique de conclure une convention entre la collectivité et son partenaire financier.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la convention de la MSA pour les années 2025 et 2026 afin d'obtenir son soutien financier pour le fonctionnement de la structure.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30,
- Considérant que la Communauté de communes est le gestionnaire de la crèche Croqu'Lune à Toucy,
- Considérant la présence importante d'enfants dont les familles sont issues du régime agricole à la crèche de Toucy,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- Vu l'avis favorable de la commission Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse réunie le 15 septembre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Adopte la convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine.

- **Avenant n° 1 au contrat de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un espace multi-accueil à Saint-Fargeau**

Dans le cadre du projet de construction d'un espace multi-accueil comprenant une crèche et un accueil de loisirs, la proposition du cabinet d'architecture QUATRO ARCHITECTURE SARL a été retenue le 23 septembre 2024 suite à la mise en concurrence sur la plate-forme TERNUM.

Le premier projet étudié était situé sur la parcelle AK 0248 rue du stade à St Fargeau. Le permis de construire PC 089344 26 00004 a été déposé le 13 mars 2026 et l'arrêté accordant le permis de construire, donné le 13 juillet 2026 par la commune de Saint-Fargeau.

Une emprise contrainte, des aménagements difficiles à intégrer, la neutralisation du stationnement rendue nécessaire et les contraintes environnementales ont obligé à relocaliser le projet sur la parcelle OA 0565 rue Alexandre Fleming 89170 Saint-Fargeau.
Pour déposer un nouveau permis de construire sur le nouveau site, il est nécessaire de reprendre les phases d'esquisse d'avant-projet sommaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant 1 au marché d'un montant de 19 125,00 € HT soit 22 950 € TTC pour le mandataire QUATRO Architecture, titulaire pour la reprise des études. Le montant du nouveau marché s'établit à 136 125,00 € HT soit 163 350,00 € TTC.

Le Président précise que le nouveau site en question était celui envisagé pour le siège de la CCPF il y a quelques années.

M. Dominique CHARPENTIER, conseiller communautaire de St Fargeau, dit être surpris de cette évolution sur ce dossier. *« C'est un dossier qu'on a entamé il y a environ 4 ans. Au début, c'était une recherche d'un terrain.*
Le terrain qui est proposé aujourd'hui est un terrain qu'on avait étudié. Mais il y avait une forte attente par rapport aux parents d'avoir la future crèche dans le pôle scolaire de Saint-Fargeau. C'est-à-dire là où il y a l'école élémentaire, l'école maternelle, le collège, ainsi que l'IME et le complexe sportif.
Quand je vois un petit peu les attitudes pour les problèmes de places, je sais que le terrain est un peu plus petit que ce qu'il faudrait, puisqu'au départ c'était qu'une crèche et ensuite est venue la jonction d'une salle de 100 m² pour le centre de loisirs. Mais je vois aussi qu'il y a des contraintes par rapport à l'environnement, par rapport au stationnement. Et donc j'aurais voulu avoir un peu plus de renseignements vis-à-vis de cela.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Il ne faut pas oublier aussi que ce projet comportait aussi une mutualisation de certaines activités avec l'IME qui a actuellement une salle snoezelen et donc avait prévu de faire une mutualisation. Aussi mutualisation des espaces forestiers et un jardin potager avec l'école élémentaire, l'IME et la future crèche. Ce terrain qui est proposé, on l'avait étudié au sein du conseil. Mais l'ensemble du conseil avait refusé puisque pas très bien placé, proche de la zone artisanale. Et surtout, on a totalement déconnecté de la zone scolaire qui actuellement s'approche. »

Le Président répond que l'ABF n'était pas spécialement satisfait de l'emplacement.
« Il mettait des contraintes notamment sur le plan paysager, etc. Nous avons prévu dans la construction un agrandissement du centre de loisirs, que l'on ne pouvait pas faire là où il était initialement prévu.
La municipalité de St Fargeau a souhaité, ce n'est pas ce qui est le plus déterminant mais c'est un consensus, que nous allions vers ce terrain-là. L'avantage de ce terrain-là, c'est qu'il est plus grand, il est facile d'accès. Il y a un vrai plan avec la municipalité de voir comment on pourrait associer le terrain qui joue et qui appartient à l'EHPAD de manière à faire vraiment un centre d'enfance-jeunesse cohérent, moins contraint.

Mais l'architecte de l'ABF, que j'ai rencontré à deux reprises, n'était pas très favorable à cet endroit en disant qu'il y avait des problèmes de végétalisation et ça le gênait un petit peu. On a facilité les choses en transposant ce projet sur le terrain dont il s'agit aujourd'hui.

Il faut savoir que, comme pour la maison de santé de Bléneau, c'est deux dossiers qui sont remis en cause vis-à-vis des financeurs. Alors vis-à-vis des financeurs, soit la Région, soit la DETR pour le Préfet.
La Région avait donné un accord sur le premier projet mais les services de la Région étaient plutôt réticents à permettre cette substitution.
J'ai eu un contact avec M. Eric Houlley, Vice-Président de la Région, après avoir reçu une note très précise, m'a indiqué faire en sorte que ce projet soit financé de la même façon que l'autre.
Bien sûr, la commission va se réunir à la Région, mais les rapports avec M. Houlley étant bons, on a pu en discuter de façon positive. On a fait la même chose, à l'occasion, pour la maison de santé. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 029/2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 27 mars 2023 pour la construction d'un bâtiment enfance jeunesse,
- Vu la délibération n° 156/2024 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 16 mars 2024 du plan de financement,
- Vu la décision D067_2024 pour retenir l'équipe de maitrise d'œuvre et la proposition de QUATRO Architecture
- Considérant la nécessité de reprendre les premières études pour le projet de construction d'un espace multi-accueil comprenant une crèche et un accueil de loisirs,
- Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine - Travaux – Accessibilité du 21 septembre 2026,
- Considérant la demande de reprise des études par le groupement solidaire et le montant proposé par le titulaire, le cabinet d'architecture QUATRO,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Patrimoine - Travaux - Accessibilité,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 66 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions :
- Approuve l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre avec la société QUATRO Architecture, pour la construction d'un espace multi-accueil à Saint Fargeau,
- Approuve le montant de la reprise des études, à savoir :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Reprise ESQ pour un montant de 12 750,00 € HT
Reprise APS pour un montant de 6 375,00 € HT
Faisant passer le marché à 136 125,00 € HT soit 163 350,00 € TTC

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 correspondant à la reprise des études et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Transition écologique et habitat

Le Président donne la parole à Mme Rose-Marie VUILLERMOZ, Vice-Présidente en charge de la Transition écologique et l'habitat.

- **Demande de financement pour le poste de chargé de mission énergies renouvelables**

L'agent en charge des énergies renouvelables (EnR) accompagne les projets communaux et intercommunaux de développement des énergies renouvelables et notamment de la chaleur avec l'émergence de réseaux de chaleur bois et en géothermie. L'agent en charge de la mission EnR réalise des analyses d'opportunité gratuitement, pour le compte des communes lorsque celles-ci envisagent des projets de réseau de chaleur bois, un remplacement d'une solution de chauffage, l'installation de panneaux photovoltaïques ou encore du solaire thermique. Elle intervient également dans le suivi et l'accompagnement des projets à chacune des étapes : études de faisabilité, consultation de maîtrise d'œuvre, recrutement des prestataires, réalisation des travaux …
Une demande de subvention est déposée chaque année pour le financement du poste de chargée de mission énergies renouvelables.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour le poste d'animatrice (1 ETP) sur la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, au maximum du coût salarial chargé.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la stratégie intercommunale en matière de transition énergétique et notamment la mise en œuvre du programme d'actions de son Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que l'objectif de territoire à énergie positive, actions qui incluent le développement des énergies renouvelables
- Considérant la possibilité de solliciter des financements pour l'année 2027 auprès des financeurs,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Autorise le Président à solliciter le financement du poste au taux maximal auprès des financeurs,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

8) Mobilité / voie verte

Le Président donne la parole à M. Stéphane VOLANT, Vice-Président en charge de la Mobilité et de la voie verte.

- Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement d'une voie verte

Le 23 juin 2025 le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a attribué par la délibération n°128/2025 le marché de travaux pour l'aménagement d'une voie verte.
Le Lot 1 (Terrassements - VRD) a été attribué à l'entreprise Axan TP.
Le lot 2 (Espaces verts) a été attribué à l'entreprise ID Verde.
Le lot 3 (Mobiliers) a été attribué à l'entreprise JSP Paysage.

La voie verte est en phase chantier depuis le 8 septembre 2025. Cette première tranche est en cours de réalisation de Rogny-les-Sept-Ecluses à Bléneau (2025-2026), soit 12,9 km aménagés pour les piétons et les cyclistes principalement le long de la rigole de Saint-Privé. Ce chantier, d'une durée de 14 mois, prévoit également la réalisation de deux aires d'accueil pour les cyclistes à Rogny-les-Sept-Ecluses et Bléneau ainsi que l'aménagement sécurisé du carrefour situé avenue Jean Jaurès à Bléneau.

Lot 1 – montant total de l'avenant : 29 450,35 € HT
L'harmonisation des différents espaces de l'aire d'accueil de Rogny-les-Sept-Ecluses impose la démolition d'une surface en béton afin de permettre l'extension de la zone en sablé renforcé qui unifiera l'ensemble de l'aire d'accueil.
Les prescriptions techniques formulées par l'unité territoriale routière du Département de l'Yonne impliquent une modification des aménagements du carrefour de Bléneau, qui se traduit notamment par un renforcement de la chaussée aux abords des deux ralentisseurs, des panneaux de signalisation et marquages supplémentaires, ceci afin de sécuriser la traversée des cyclistes.

Lot 2 – montant total de l'avenant : 5 333,55 € HT
Extension de la zone en sablé renforcé sur l'aire d'accueil de Rogny-les-Sept-Ecluses, fourniture et pose de voliges métalliques en pieds d'arbres.
L'aménagement de l'aire d'accueil de Bléneau a quelque peu été modifié afin de permettre l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle via la création d'une noue paysagère. Cela implique la fourniture de végétaux supplémentaires et de voliges métalliques.

Lot 3 – montant total de l'avenant : 3 087,85 € HT
La mise en service des toilettes automatiques de l'aire d'accueil de Bléneau nécessite l'établissement d'un Consuel attestant la conformité des installations électriques.
La modification partielle de l'aménagement de l'aire d'accueil de Bléneau permet l'implantation de mobiliers supplémentaires (deux chaises fixées sur massif béton) afin de rendre l'espace plus accueillant.
En amont du carrefour de l'avenue Jean Jaurès (Bléneau) la présence d'un ancien lavoir le long du linéaire cyclable nécessite l'installation d'un garde-corps en bois afin d'éviter tout risque de chute.
Au niveau de l'aire d'accueil de Rogny-les-Sept-Ecluses, réfection d'un emmarchement vieillissant par la mise en place de nouvelles poutres en bois.

Le montant total de l'avenant proposé pour la réalisation de ces travaux supplémentaires (lot 1,2 et3) non prévus au marché initial est de 37 871,75 HT soit 45 446,10 euros TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cet avenant d'un montant de 45 446,10 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Mme Coralie DELMOTTE, conseillère communautaire de Toucy, demande si cet avenant aura un impact sur le calendrier des travaux.

M. Stéphane VOLANT répond que le calendrier sera respecté. « *Vous vous en souvenez, pour les plus anciens d'entre nous, la Voie Verte a débuté le 8 septembre 2025, de mémoire. On est dans les temp, la Voie Verte sera une belle réalisation sur laquelle nous pourrons nous féliciter en novembre. Rendez-vous sur objectif tenu, je l'espère.* »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°128/2025 du 23 juin 2025 attribuant le marché de travaux pour l'aménagement d'une voie verte aux entreprises Axan TP (lot 1 terrassement-VRD), ID VERDE (lot 2 Espaces verts) et JSP Paysage (lot 3 Mobiliers),
- Considérant les avenants au marché de travaux pour l'aménagement d'une voie verte proposés par les entreprises Axan TP (Lot 1), ID VERDE (lot 2) et JSP Paysage (lot 3) d'un montant total de 45 446,10 euros TTC,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la voie verte,
- Sur proposition du Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour et 1 abstention) :
- Approuve les avenant n°2 aux marchés de travaux pour l'aménagement d'une voie verte d'un montant total de 37 871,75 HT soit 45 446,10 euros TTC, comme suit :
- **Le Lot 1 (Terrassements - VRD) a été attribué à l'entreprise Axan TP pour 29 450,35 € HT**
- **Le lot 2 (Espaces verts) a été attribué à l'entreprise ID Verde pour 5 333,55 € HT**
- **Le lot 3 (Mobiliers) a été attribué à l'entreprise JSP Paysage pour 3 087,85 € HT**

- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Plan de financement de la voie verte, tranche optionnelle 1, sous-tronçon B compris entre l'étang de Moutiers-en-Puisaye et la gare de Saint-Sauveur-en-Puisaye.**

Le 23 juin 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a attribué par la délibération n°128/2025, le marché de travaux pour l'aménagement d'une voie verte entre les communes de Rogny-les-Sept-Ecluses et Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Ce projet est entré en phase chantier depuis le 8 septembre 2025. La tranche ferme est en cours de réalisation de Rogny-les-Sept-Ecluses à Bléneau (fin de chantier prévue début novembre 2026), soit 12,9 km aménagés pour les piétons et les cyclistes, principalement le long de la rigole de Saint-Privé.
La présente délibération propose un plan de financement pour la réalisation du sous-tronçon B compris entre l'étang de Moutiers-en-Puisaye et la gare de Saint-Sauveur-en-Puisaye et faisant partie de la tranche optionnelle 1 (de Saint-Fargeau à Saint-Sauveur-en-Puisaye).
Cette partie de la voie verte sera intégralement réalisée sur l'ancien tracé de la voie ferrée. Le chantier, d'une durée de 13 mois (novembre 2026 à décembre 2027), prévoit également la réalisation de 2 aires d'accueil qui offriront tous les services nécessaires (bornes fontaines, tables de pique-nique, sanitaires, bornes de gonflage et de réparation de vélo, arceaux de stationnement, panneaux d'information, ombrage par la plantation d'arbres).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Plan de financement :

Dépenses	**Recettes**
Lot 1 VRD : 538 559,78 € Lot 2 Espaces verts : 111 571,20 € Lot 3 Mobiliers : 68 332,18 € Lot 4 Signalétique : 35 984,00 € Lot 5 Ouvrages d'art : 208 228,00 €	Aide DETR : 300 000,00 € Aide régionale (contrepartie LEADER) : 94 028,03 € Aide FEADER : 376 112,10 € Total LEADER : 470 140,13 € Autofinancement : 192 535,03 € (20%) Montant total aides : 770 140,13 € (80%)
Total HT : 962 675,16 €	**Total HT : 962 675,16 €**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce plan de financement ainsi que la sollicitation de financements au titre des dispositifs LEADER et DETR.

M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur-en-Sauveur, fait la remarque que la gare est à Moutiers-en-Puisaye et non à St Sauveur.
Le Président prend acte de cette remarque.

Mme Patrice RENAUD, conseillère communautaire des Hauts-de-Forterre, demande si nous sommes certains d'avoir les aides ?
Le Président répond que nous avons les accords.

Mme Coralie DELMOTTE, demande pour quelles raisons a été fait ce découpage.

Le Président répond qu'il y a eu une problématique au niveau de St Privé. *« Il y a eu une nouvelle disposition légale concernant les zones humides et une salle des fêtes a été construite il y a quelques années. Ce n'était plus possible de construire une voie verte et artificialiser le long de ce bâtiment et poursuivre le chemin qui avait été initialement prévu.*
A partir de ce constat-là, il a été évoqué de rejoindre la route Septfonds.
Donc c'est un changement important de trajet et de trajectoire. Pour ne pas perdre de temps, nous avons décidé, à la demande du Préfet, de continuer sur le tronçon Saint-Fargeau-Saint Sauveur. Mais cela n'empêche que le tronçon Bléneau-Saint-Fargeau sera un troisième tronçon qui va être fait par la suite. »

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, dit qu'il n'a jamais entendu parler de cela. *« Vous en avez peut-être déjà parlé en commission mais à part le problème des zones humides, nous n'avons pas parlé du changement de tracé. »*

Le Président rajoute qu'il a signifié au Préfet que ce changement risque d'être dangereux mais nous attendons le retour des études.

Mme Coralie DELMOTTE revient sur le terme « artificialisation ». *« Quand vous dites, l'artificialisation posait problème. Est-ce qu'il a été envisagé de ne pas l'artificialiser, dans le sens de ne pas mettre d'enrobé ? »*

Le Président répond que c'est plus qu'un problème d'enrobé, c'est que l'on ne peut pas passer du tout. La DDT interdit de mettre de l'enrobé ou du calcaire.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°128/2025 du 23 juin 2025 attribuant le marché de travaux pour l'aménagement d'une voie verte entre les communes de Rogny-les-Sept-Ecluses et Saint-Sauveur-en-Puisaye,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la mobilité et de la voie verte,
- Sur proposition du Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 75 voix pour et 1 contre :
- Valide le lancement de la tranche optionnelle 1, sous-tronçon B compris entre l'étang de Moutiers-en-Puisaye et la gare de St Sauveur-en-Puisaye, et le plan de financement suivant :

Dépenses	**Recettes**
Lot 1 VRD : 538 559,78 € Lot 2 Espaces verts : 111 571,20 € Lot 3 Mobiliers : 68 332,18 € Lot 4 Signalétique : 35 984,00 € Lot 5 Ouvrages d'art : 208 228,00 €	Aide DETR : 300 000,00 € Aide régionale (contrepartie LEADER) : 94 028,03 € Aide FEADER : 376 112,10 € Total LEADER : 470 140,13 € Autofinancement : 192 535,03 € (20%) Montant total aides : 770 140,13 € (80%)
Total HT : 962 675,16 €	**Total HT : 962 675,16 €**

- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER ainsi que l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Autorise le Président à solliciter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- S'engage à informer la Région et la Préfecture de toute modification du projet et du plan de financement ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Urbanisme et Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Le Président donne la parole à M. Francis LETELLIER, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'ADS.

- **Avenant à la convention de service commun d'instruction pour la commune de Charny-Orée de Puisaye**

Conformément aux conventions qui régissent les relations entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et les communes adhérentes au service commun ADS, il convient de délibérer sur la prise en charge des demandes de permis de construire et de démolir par la commune.
Le service commun ADS instruit les demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager pour la commune de Charny-Orée de Puisaye et la commune instruit les demandes de certificats d'urbanisme, de déclarations préalables et d'autorisations de travaux.

En date du 5 juin 2026, la commune demande la modification de la convention pour la prise en charge par la commune des permis de construire et de démolir.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la modification de la convention par la conclusion d'un avenant qui sera signé par le Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et le Maire de la commune de Charny-Orée de Puisaye.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération du conseil municipal de Charny-Orée de Puisaye n°2026-106 du 1er juillet 2026 demandant à ce que les permis de construire et de démolir soient instruits par la commune ;
- Considérant que l'ajout des déclarations préalables n'impactera pas le service commun ADS ;
- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Charny-Orée de Puisaye pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Considérant l'avenant ci-annexé modifiant en particulier l'article 2 de la convention initiale qui détermine le champ d'application de celle-ci ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service ADS,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Approuve la mise en œuvre de l'avenant à la convention existante du service commun d'instruction avec la commune de Charny-Orée de Puisaye qui prendra effet à compter du 1er octobre 2026 pour que l'instruction des demandes de déclarations préalables soit menée par le service Administration du Droit des Sols.
- Autorise le Président à signer l'avenant et tout autre document relatif à la présente délibération.

10) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre SANCHIS, Vice-Président en charge Déchets.

- **Avenant n° 1 au contrat de reprise des emballages en aluminium – Intégration des petits aluminiums souples et actualisation du bordereau des prix**

La Communauté de communes est liée par un contrat de reprise des emballages en aluminium avec la société CAIRN RECYCLAGE. Chaque année, nous collectons environ 11 tonnes d'emballages en aluminium. Grâce au nouveau centre de tri, les « petits aluminiums souples » (opercules, capsules, feuilles d'aluminium, barquettes, etc.) peuvent enfin être valorisés. Afin de permettre leur reprise, il est nécessaire de les intégrer au contrat existant.

L'avenant prévoit la création d'une nouvelle qualité de matériaux dénommée « petits aluminiums souples » et définit les conditions techniques de leur reprise. Par la même occasion, cet avenant **actualise le bordereau des prix du contrat.** En effet, CAIRN RECYCLAGE propose de **réévaluer le prix de reprise de l'aluminium** (jusqu'à présent fixé à **717 € HT) à 1 095,33 € HT.**
Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le contrat de reprise des emballages en aluminium conclu avec la société CAIRN RECYCLAGE ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- Considérant qu'il est possible d'intégrer les petits emballages en aluminium dans les matériaux collectés et qu'il convient de définir leurs conditions de reprise ;
- Considérant que l'avenant a également pour objet d'actualiser le bordereau des prix applicable au contrat ;
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 10 septembre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Décide d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de reprise des emballages en aluminium conclu avec la société CAIRN RECYCLAGE ;
- Approuve l'intégration des petits aluminiums souples dans le périmètre du contrat, conformément aux conditions définies par l'avenant ;
- Prend acte de l'actualisation des conditions financières du contrat, notamment de la réévaluation du prix de reprise de l'aluminium ;
- Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

- **Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot n° 1 : ordures ménagères, emballages et biodéchets en porte-à-porte – Avenant n° 2**

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot n° 1) confié à la société OURRY SAS arrive à échéance le 3 mars 2027. Cette date correspondant à un mercredi, elle intervient en cours de semaine d'exploitation. Afin d'assurer la continuité du service public de collecte et d'éviter toute perturbation dans l'organisation des tournées auprès des usagers, il est proposé de prolonger le marché jusqu'au samedi 6 mars 2027, correspondant à la fin de la semaine de collecte.
Cette prolongation est limitée à trois jours calendaires et s'effectuera dans les mêmes conditions techniques, administratives et financières que celles prévues au marché initial. Aucune autre disposition contractuelle n'est modifiée.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot n° 1 « ordures ménagères, emballages et biodéchets en porte-à-porte », notifié à la société OURRY SAS le 12 octobre 2018 ;
- Considérant que le marché arrive à échéance le 3 mars 2027 ;
- Considérant que cette échéance intervient en milieu de semaine et qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public et d'éviter toute perturbation dans l'exécution des prestations auprès des usagers, de prolonger le marché jusqu'au 6 mars 2027 ;
- Considérant que cette prolongation est limitée à trois jours calendaires, sans modification des autres stipulations contractuelles, les prestations étant réalisées dans les mêmes conditions techniques, administratives et financières ;
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 10 septembre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Décide d'approuver l'avenant n° 2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot n° 1, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 6 mars 2027 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- Précise que cette prolongation s'effectuera dans les mêmes conditions techniques, administratives et financières que celles prévues au marché initial ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

- Attribution du marché de collecte des biodéchets, des ordures ménagères, des emballages, des papiers en porte-à-porte et du verre en apport volontaire
Le marché actuel de collecte des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance le 6 mars 2027.
Afin d'assurer la continuité du service public, une nouvelle consultation a été lancée par délibération n° 187/2025 du 23 octobre 2025 dans le cadre de son renouvellement.
Le futur marché prendra effet à compter du 8 mars 2027 pour une durée de quatre ans, renouvelable deux fois deux ans.
Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert comportant des prestations à prix forfaitaires et à prix unitaires.
Trois entreprises ont remis une offre pour le lot n° 1 (OURRY, PAPREC et SEPUR) et deux entreprises pour le lot n° 2 (PAPREC et GACHON - MINERIS). Réunie le 7 septembre 2026, la Commission d'appel d'offres, au vu de l'analyse des offres, a attribué les 2 lots.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la fin du marché actuel pour la collecte des déchets ménagers au 06 mars 2027 ;
- Vu la délibération n° 187/2025 du 23 octobre 2025 autorisant le lancement de la consultation relative au renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Considérant qu'il convient de lancer un marché de collecte modifiant le dispositif de collecte actuel,
- Considérant le projet de dossier de consultation des entreprises et l'estimation des besoins à satisfaire,
- Considérant les offres remises par les sociétés OURRY, PAPREC et SEPUR pour le lot n° 1 et par les sociétés PAPREC et GACHON - MINERIS pour le lot n° 2 ;
- Vu l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 07 septembre 2026 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Autorise le Président à signer le lot n° 1 – Collecte des déchets en porte-à-porte avec la société SEPUR, pour un montant estimatif global de 17 445 438,33 € TTC, tranches optionnelles comprises ;
- Autorise le Président à signer le lot n° 2 – Collecte du verre en apport volontaire avec la société GACHON - MINERIS, pour un montant estimatif global de 1 402 208,94 € TTC, tranches optionnelles comprises ;
- Précise que le marché prendra effet à compter du 8 mars 2027, pour une durée de quatre ans, renouvelable deux fois pour une période de deux ans ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires à l'exécution du présent marché.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- **Modification de l'indice de révision des prix — Marché de transport et tri (Lot 2 – tri des déchets recyclables)**

La Communauté de communes a conclu en 2023 un marché de transport et de tri des déchets recyclables dont la formule de révision des prix du lot 2 (tri des déchets recyclables) intègre plusieurs indices dont l'indice de prix à la consommation de l'électricité E04510.
L'indice de prix à la consommation de l'électricité E04510 n'existe plus, les séries historiques ayant été définitivement arrêtées par l'Insee. L'Insee a publié l'indice de substitution, l'indice Insee 011815807. Cet indice correspond au référentiel des prix à la consommation - Base 2025.
Sur le plan financier, ce changement de base méthodologique ne génère aucun coût supplémentaire pour la collectivité. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la modification de la formule de révision des prix du lot 1 du marché de tri des déchets recyclables, en remplaçant l'indice E04510 par l'indice 011815807.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs à la modification des marchés en cours d'exécution,
- Vu le marché de tri et transport des déchets recyclables,
- Considérant que la formule de révision des prix du lot 2 dudit marché intègre l'indice Insee E04510, correspondant à l'indice des prix à la consommation de l'électricité ;
- Considérant que cet indice a été supprimé,
- Considérant qu'il convient de remplacer l'indice Insee E04510 par l'indice de substitution Insee 011815807 ;
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 10 septembre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Décide d'approuver la modification de la formule de révision des prix du lot 2 du marché de transport et tri des déchets recyclables, par substitution de l'indice E04510 par l'indice 011815807.
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- INFORMATION / Modification des horaires de déchetteries

Les horaires des déchetteries ont être modifiés à compter du 13 juillet 2026. Ces modifications permettent les enlèvements des bennes en temps et en heure pour les chauffeurs, optimisent le temps de travail, les frais kilométriques des agents et les ratios de fréquentation d'accueil (environ 1.8 tonnes par heure par déchetterie). Cela permet de maîtriser les coûts et d'augmenter le temps d'ouverture de chaque déchetterie. Ces nouveaux horaires seront effectifs à compter du 1er octobre 2026 d'après les tableaux suivants. Ils seront intégrés au règlement de fonctionnement des déchetteries.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Horaires d'ouverture des déchetteries

Eté 1er avril - 31 octobre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Champcevrais		7h-12h30				7h-12h30
Charny		7h-12h30	7h-12h30	7h-12h30	7h-12h30	7h-12h30
Etais la Sauvin			7h-12h30			7h-12h30
Les Hauts de Forterre		7h-12h30		7h-12h30		7h-12h30
Pourrain		7h-12h30	7h-12h30		7h-12h30	7h-12h30
St Amand en Puisaye	7h-12h30		7h-12h30			7h-12h30
St Fargeau		7h-12h30		7h-12h30		7h-12h30
St Sauveur en Puisaye	7h-12h30		7h-12h30			7h-12h30
Toucy	7h-12h30	7h-12h30	7h-12h30	7h-12h30	7h-12h30	7h-12h30

Horaires d'ouverture des déchetteries

Hiver 1er novembre - 31 mars

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Champcevrais		8h-13h30				8h-13h30
Charny		8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30
Etais la Sauvin			8h-13h30			8h-13h30
Les Hauts de Forterre		8h-13h30		8h-13h30		8h-13h30
Pourrain		8h-13h30	8h-13h30		8h-13h30	8h-13h30
St Amand en Puisaye	8h-13h30		8h-13h30			8h-13h30
St Fargeau		8h-13h30		8h-13h30		8h-13h30
St Sauveur en Puisaye	8h-13h30		8h-13h30			8h-13h30
Toucy	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30

M. Jean-Pierre SANCHIS précise que ces changements d'horaires entreront en vigueur dès le 1er octobre pour optimiser l'organisation, la sécurité et la logistique.
Cette réorganisation permet de maîtriser les coûts tout en augmentant le temps d'ouverture pour les usagers.

M. Yohann CORDE demande *« si les usagers ont été consultés pour modifier ces horaires ou est-ce que la décision a été prise en interne sur la base d'éléments que vous aviez. »*

M. Jean-Pierre SANCHIS répond que les usagers n'ont pas été contactés directement.
« En revanche, effectivement, nous avons pris cette décision au vu du nombre d'appels que nous recevions de la part des usagers sur les horaires qui variaient d'une semaine à l'autre, en fonction de la météo. C'est ce qui nous a permis de constater qu'il fallait avoir un horaire qui soit le plus continu possible. C'est pourquoi on a créé cet horaire d'été. C'est ce qui permet, effectivement, d'éviter aussi aux salariés de subir la grosse chaleur et de toute façon, on se rend compte qu'il n'y avait aucun usager l'après-midi pendant ces grosses chaleurs. »

M. Yohann CORDE répond « *qu'il comprend bien, effectivement, le souci de coller aux fortes chaleurs, etc., et la complexité quand ça change. Il n'y a pas de souci. En revanche, historiquement, à Saint-Sauveur, on avait le jeudi en jour d'ouverture.*

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Le mercredi, on a le marché, on a eu l'occasion de vous en parler, etc. Ne soyez pas surpris, chers collègues Maires, si vous voyez le camion estampillé Saint-Sauveur, chargé des déchets du marché, qui va à Saint-Fargeau parce qu'à Saint-Sauveur, la commune ne peut pas déposer ses déchets dans sa déchèterie qui est située sur son propre territoire et est obligée d'aller à Saint-Fargeau, déposer les restes d'un marché comme on en a toujours dans les manifestations. Bonjour le bilan carbone. »

M. Jean-Pierre SANCHIS répond qu'il entend ces remarques. *« Mais on peut aussi, comme cela se fait dans d'autres communes, où les camelots repartent en fin de matinée avec leurs propres déchets. Donc, ils repartent avec leurs cartons et c'est ce qui se fait dans la plupart des marchés actuellement.*
Si les camelots repartent avec leurs déchets, c'est ce qui se fait en fin de compte, il ne reste quasiment rien sur la place du village et ce qui peut rester, ce sera uniquement des emballages qui ne génèrent pas d'odeur et peuvent attendre l'ouverture de la déchetterie. »

M. Yohann CORDE répond qu'il y a une méconnaissance de l'organisation d'un marché, mais je prends acte de quelque chose qui ne satisfait pas la commune de Saint-Sauveur.

M. Jean-Pierre SANCHIS poursuit en indiquant au Maire de St Sauveur que la commune gagne 234 heures d'ouverture. *« Pour Saint-Amand, c'est un gain de 48 heures, pour Molesmes, un gain de 68 heures. Champcevrais, 104 heures et pourtant, je perds les jeudis, donc il n'y a pas eu de faveur à Champcevrais. Etais-la-Sauvin gagne 104 heures d'ouverture, Charny, 152 heures, Saint-Sauveur 234 heures, Pourrain, 271 heures, Saint-Fargeau, 392 heures et Toucy gagne 438 heures d'ouverture.*
On a bien pris en compte les besoins des usagers. »

M. Yohann CORDE répond qu'on n'y gagne pas en qualité pour les usagers par contre.

Mme Francine GAVILLON, Maire de Merry-Sec, dit qu'elle est d'accord sur le fait de gagner sur les employés. *« Je suis d'accord que cet été, les usagers ont joué le jeu parce qu'il y avait de la chaleur et ils attendaient vivement que ça rouvre et surtout les après-midis, parce qu'on a pas mal d'usagers qui travaillent tous les matins. Donc, ils peuvent aller en déchetteries que l'après-midi.*
Nous avons des résidents secondaires qui vont à la déchèterie que le samedi après-midi parce que le temps qu'ils rentrent et qu'ils puissent élaguer ou faire ce qu'ils avaient à faire, ils peuvent aller que le samedi après-midi. En plus, sur les Hauts-de-Forterre, vous avez enlevé une matinée puisqu'on avait le vendredi et cette fois-ci, c'est fermé. Donc, je voudrais savoir comment on fait et si les petites communes se retrouvent avec des décharges un petit peu partout, qu'est-ce qu'on en fait ? Est-ce qu'on les emmène à St Fargeau sur le parvis de la Communauté de communes pour s'en débarrasser ? Parce que nous n'allons pas pouvoir payer pour débarrasser les déchets qui sont jetés dans la nature. »

M. Jean-Pierre SANCHIS répond que souvent, les bennes de déchetteries sont remplies le samedi après-midi et de ce fait, sont déjà pleines dès lundi matin à l'ouverture et on est obligés de refuser des apports.

Mme Francine GAVILLON répond que c'est un problème d'organisation et cette organisation pénalise beaucoup de monde. Certains usagers ne peuvent plus aller en déchetteries l'après-midi.
Le Président répond que nous ne pouvons pas faire « à la carte ».

M. Yohann CORDE répond que quelqu'un qui fait des travaux le matin, ira en déchetterie l'après-midi c'est logique. Il manque un peu de logique dans votre organisation.
Le Président répond que les entreprises sont très contentes que nos déchetteries soient ouvertes le matin et assez tôt.
Mme Francine GAVILLON répond, les artisans peut-être mais pas les usagers. *« Les gens qui travaillent tous les matins et même le samedi matin, ils ont besoin d'une après-midi pour pouvoir emmener leurs*

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

déchets. Je pense que nous allons avoir des décharges sauvages et qu'on ne paiera pas, on vous les amènera quelque part devant les déchetteries fermées. »

M. Jean-Pierre SANCHIS répond que l'on peut parfaitement faire du compost dans son jardin.
Mme Francine GAVILLON répond *« ou du feu, et comme ça, nous aurons du travail pour nos pompiers. »*

Mme Martine MOREAU, Maire d'Etais-la-Sauvin, dit que les entreprises sont fermées le week-end, le vendredi matin elles nettoyaient et l'après-midi, elles allaient à la déchetterie. *« Comment vont-elles faire ? Je crains aussi les dépôts sauvages. »*

M. Olivier XIBERRAS, Maire de Toucy, dit : *« il me paraît évident que les contraintes du marché de Saint-Sauveur, les contraintes des résidents secondaires qui arrivent le vendredi soir et le samedi, ne vont pas se précipiter après avoir jardiné toute la nuit à la déchetterie d'ailleurs, il me paraît aussi évident que les entreprises qui nettoient le vendredi matin et veulent aller en déchetterie le vendredi après-midi, ces contraintes et ces nécessités n'ont pas été prises en compte. Je vous serais reconnaissant de vouloir les réviser pour qu'un équilibre minimal soit fait entre les diverses contraintes. Je vous remercie. »*

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président passe au point suivant.

11) Culture / EMDTPF / CLEA

Le Président donne la parole à M. Frédéric NURY, Vice-Président en charge de la Culture.

- **Signature des conventions avec les intervenants du CLEA 2026-2027**

Le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, intégré à la Convention Territoriale de Développement Culturel 2024-2026, entre dans sa 3e année du 3e contrat triennal. Pour l'année scolaire 2026-2027, 8 projets artistiques et culturels seront menés dans les écoles, collèges et lycée du territoire, associant artistes, élèves, enseignants et bibliothécaires.
Ces projets, financés conjointement par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et la CCPF, permettront de renforcer l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes du territoire. Afin de formaliser ces interventions, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions avec les artistes et compagnies retenus.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) adopté dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel 2024-2026
- Considérant qu'il convient, pour la mise en œuvre du CLEA sur l'année scolaire 2026-2027 (3e année du 3e contrat), de formaliser les interventions des artistes et compagnies retenus,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Valide la signature des conventions avec les intervenants du CLEA pour l'année 2026/2027,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026,
- Autorise le Président à signer les conventions avec les artistes et compagnies retenus, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

12) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines.

- **Adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne**

Le service des Ressources Humaines sollicite une formation sur l'annualisation du temps de travail auprès du CDG 89 afin d'avoir une bonne maîtrise du sujet compte tenu des services concernés par l'annualisation (crèches, centres de loisirs, école de musique, gardiens de déchetteries et centre d'enfouissement).
Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le CDG 89, ce qui permettra de proposer une formation tout en maitrisant des coûts raisonnables de formations pour la collectivité (240 € HT la journée pour 4 agents). Cette convention prévoie également d'autres formations pour d'autres services supports (ex. Finances).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 à compter du 01/01/2026.
- Vu la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,
- Vu le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
- Vu la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- Considérant qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.
- Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.
- Considérant que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG 89,
- Considérant que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.
- Considérant que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 »,
- Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- Considérant que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,
- Vu l'avis favorable de la commission des Ressources humaines réunie le 14 septembre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à :
- **AUTORISE le Président à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89, couvrant la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISE la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG 89.**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, sont prévues au budget principal.**

- **Modification de la durée hebdomadaire de plusieurs emplois de gardiens de déchetteries**

Compte tenu de l'évolution des horaires d'ouverture des déchetteries à compter du 1er novembre 2026, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de plusieurs emplois permanents à temps non complet de gardiens de déchetteries. Les journées de travail seront harmonisées pour l'ensemble des agents de 07h à 12h50 en période estivale et de 08h à 13h50 en période hivernale.
Cette réorganisation entraîne une diminution des déplacements professionnels ce qui permet d'inscrire le fonctionnement du service dans une démarche plus durable, en faveur de la transition écologique. Cela diminue également les dépenses de fonctionnement en notes de frais.
Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les horaires des gardiens de déchetteries à compter du 1er novembre 2026.

M. Frédéric BLIN, conseiller communautaire de Diges, demande le coût de ces changements d'horaires. M. Jean-Marc GIROUX répond qu'il n'y a pas de coût. *« On a égalisé, c'est-à-dire que les agents ont plus de temps, pour certains, la possibilité d'avoir un week-end alors qu'ils n'en avaient pas avant entre autres. Par contre, sur les frais de déplacement, on fait une économie de 10 000 euros contre 24 000 euros habituellement. »*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Considérant l'évolution de l'ouverture des horaires de déchetteries de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à compter du 1er novembre 2026,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 septembre 2026,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 14 septembre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix pour et 11 contre :
-DECIDE de modifier la durée hebdomadaire des emplois permanents de gardiens de déchetteries à compter du 1er novembre 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

➢ Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi de gardien de déchetterie de 16/35e à 24/35e
- la création d'un emploi permanent *à temps non complet de 24 heures hebdomadaires, de* gardien de déchetteries*,*
- la suppression ultérieure, d'un emploi permanent *à temps non complet à 16 heures hebdomadaires,* de gardien de déchetteries,

➢ Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi de gardien de déchetterie de 26.64/35e à 30/35e
- la création d'un emploi permanent *à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, de* gardien de déchetteries*,*
- la suppression ultérieure, d'un emploi permanent *à temps non complet à 26.64 heures hebdomadaires,* de gardien de déchetteries,

➢ Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi de gardien de déchetterie de 25.5/35e à 30/35e
- la création d'un emploi permanent *à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, de* gardien de déchetteries*,*
- la suppression ultérieure, d'un emploi permanent *à temps non complet à 25.5 heures hebdomadaires,* de gardien de déchetteries,

➢ Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi de gardien de déchetterie de 3/35e à 6/35e
- la création d'un emploi permanent *à temps non complet de 6 heures hebdomadaires, de* gardien de déchetteries*,*
- la suppression ultérieure, d'un emploi permanent *à temps non complet à 3 heures hebdomadaires,* de gardien de déchetteries,

➢ Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi de gardien de déchetterie de 29/35e à 30/35e
- la création d'un emploi permanent *à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, de* gardien de déchetteries*,*
- la suppression ultérieure, d'un emploi permanent *à temps non complet à 29 heures hebdomadaires,* de gardien de déchetteries,

➢ Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi de gardien de déchetterie de 35/35e à 30/35e
- la création d'un emploi permanent *à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, de* gardien de déchetteries*,*
- la suppression ultérieure, d'un emploi permanent *à temps complet à 35 heures hebdomadaires,* de gardien de déchetteri*es,*

- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Champcevrais et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

L'évolution des horaires d'ouverture des déchetteries et notamment celle de Champcevrais conduit ladite commune ainsi que la CCPF, à devoir conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un fonctionnaire à raison de six heures hebdomadaires. Celle-ci est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse.
Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Champcevrais et la CCPF.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

M. Yohann CORDE demande : *« s'il y a une convention entre les communes et la Communauté de communes, est-ce qu'on ne pourrait pas mettre à disposition un employé communal un quart d'heure qu'ils puissent décharger son camion le mercredi après-midi ? S'il y a une convention, il peut entrer en dehors des heures d'ouvertures au public ? »*

M. Jean-Pierre SANCHIS répond que la déchetterie est fermée. *« Cette convention, ce n'est pas pour permettre à Champcevrais de déposer ses ordures ménagères. C'est simplement que je détache l'agent communal pour justement permettre l'ouverture de la déchetterie. C'est-à-dire que l'agent communal travaille le samedi matin et le jeudi matin pour permettre l'ouverture de la déchetterie.*
Mais en dehors de ces heures d'ouverture-là, l'agent communal ne dépose aucun déchet à la déchetterie. Ce n'est pas une convention pour aménager les horaires de Champcevrais, mais c'est bien pour aménager les horaires pour les usagers. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Jean-Pierre SANCHIS ne prend pas part au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L334-1,
-Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 septembre 2026,
-Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 14 septembre 2026,
-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :
- ADOPTE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la commune de Champcevrais et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour gardiennage de la déchetterie de Champcevrais, jointe à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2026.
-AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Créations de postes**

a) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35/35ème au sein du pôle stratégique
Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au Conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, pour assurer les missions d'assistant(e) de direction et secrétaire des assemblées à 35/35eme.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

-Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu les lignes directrices de gestion 2025 – 2031 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
-Vu l'avis favorable de la commission des Ressources humaines réunie le 14 septembre 2026,
-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
-Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
-Valide l'ouverture d'un poste d'assistant(e) de direction et secrétaire des assemblées à 35/35ème au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026,
-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à 35/35ème au sein du pôle petite-enfance / enfance-jeunesse
Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au Conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'agent social principal de 2ème classe, dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, pour assurer les missions d'agent social à 35/35ème.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
-Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu les lignes directrices de gestion 2025 – 2031 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
-Vu l'avis favorable de la commission des Ressources humaines réunie le 14 septembre 2026,
-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
-Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
-Valide l'ouverture d'un poste d'agent social à 35/35ème au grade d'agent social principal de 2ème classe,
-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 368 et l'IB 486 du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.
-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2026,
-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à 35/35ème au sein du pôle petite-enfance / enfance-jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au Conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, pour assurer les missions d'animateur/rice du Relais Petite Enfance.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
-Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu les lignes directrices de gestion 2025 – 2031 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 14 septembre 2026,
-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
-Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
-Valide l'ouverture d'un poste d'animateur/rice du Relais Petite Enfance à 35/35ème au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe,
-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 368 et l'IB 486 du cadre d'emploi des agents territoriaux d'animation.
-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2026,
-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d) Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au service patrimoine

Afin d'assurer l'entretien de la future voie verte sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, il est proposé de pourvoir à l'embauche d'un agent technique polyvalent maîtrisant l'entretien des espaces verts. Le temps d'intervention de cet agent sur les communes concernées par la voie verte sera refacturé au prorata du nombre d'habitants que comptent les communes desservies par la voie verte à travers une convention.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
-Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'agent(e) technique polyvalent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 35/35ème,
-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 14 septembre 2026,
-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour et 1 abstention) :
-VALIDE l'ouverture à 35/35ème d'un poste d'agent(e) technique polyvalent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
-DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
-PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2026.
-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e) Création d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35ème pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service patrimoine
Afin de pallier d'éventuelles absences pour raisons de santé d'agents techniques du service patrimoine et pour assurer la continuité de service, il est proposé d'ouvrir un poste non permanent d'agent technique polyvalent au service patrimoine.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
-Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) agent(e) technique polyvalent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en accroissement temporaire d'activité,
-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en Charge des Ressources humaines,
-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
-Valide l'ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent au service patrimoine à 35/35ème.
-Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.
-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
-Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2026,
-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

13) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Charles D'ASTORG, Vice-Président en charge Tourisme.

- **Attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » dans le cadre de son plan d'action 2026**

Le Conseil communautaire du 5 mars 2026 a accordé une subvention de fonctionnement de 482 500 € à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » afin qu'elle puisse réaliser ses actions d'accueil, de promotion et de communication touristiques au titre de l'année 2026.
Cette subvention représente un montant identique à celui accordé à l'association pour l'exercice de ses missions au cours de l'année 2025.

L'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre sollicite à présent une subvention supplémentaire d'un montant de 19 300 € correspondant à une augmentation de 4 % de la subvention de fonctionnement annuelle.
L'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre justifie cette demande par le déploiement de nouvelles actions structurantes au service du territoire et par la revalorisation salariale de deux postes afin de conforter la montée en professionnalisation de l'équipe.

Les nouvelles actions menées en 2026 :

- **Billetterie en ligne :** mise en place d'un outil facilitant l'accès aux activités, visites et événements du territoire, améliorant l'expérience client et renforçant la visibilité des offres locales, au service du développement des loisirs et de l'attractivité territoriale.
- **Touristo'quizz :** un outil ludique et pédagogique destiné à faciliter la découverte et la compréhension du territoire touristique. Présenté sous forme de chevalet, il rassemble des fiches pratiques permettant de répondre rapidement aux questions courantes sur les sites de visite et les activités. Conçu pour les hébergeurs, les saisonniers et les visiteurs, il garantit une information fiable et homogène, accessible également au public anglophone.
- **Agrément pour le classement des meublés de tourisme :** l'Office de Tourisme est agréé pour le classement des meublés de tourisme depuis début avril 2026. Les visites de classement vont donc avoir lieu, permettant ainsi de garantir la qualité de l'offre. Cette initiative favorise un service de proximité, soutient les hébergeurs locaux et renforce l'attractivité touristique de la Puisaye-Forterre.
- **Mise en place de la solution ANTO :** un outil numérique permettant d'optimiser la gestion, la diffusion et la valorisation des évènements organisés en Puisaye-Forterre (gain de temps pour les équipes et une diffusion instantanée sur les réseaux sociaux notamment)

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement supplémentaire de 19 300 € à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » afin qu'elle puisse réaliser ses actions d'accueil, de promotion et de communication touristiques au titre de l'année 2026.

Le Président et M. Charles D'ASTORG tiennent à remercier l'équipe de l'Office de Tourisme et son bureau pour le travail remarquable.

A la suite d'une question posée pour savoir si cette augmentation de l'enveloppe permettra la continuité d'ouverture de l'Office de Tourisme en basse saison, le Président répond que cela ne change rien.
« C'était en réalité, l'année dernière, pour des raisons budgétaires, j'avais demandé à toutes les commissions, à tous les VP, de diminuer un peu leur enveloppe pour des raisons de restrictions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Il se trouve que l'Office de Tourisme, ayant engagé des investissements importants, comme l'a rappelé Charles, et une action très forte pour le territoire, ces 19 000 euros ne sont peut-être pas indispensables mais importants, dans le sens ou premièrement, c'est une somme que l'office mérite d'avoir et deuxièmement, cela permet de les encourager et troisièmement, cela permet aussi des actions complémentaires qu'ils souhaiteraient mettre en place et éviter des restrictions d'actions que je ne veux pas voir cette année et l'année prochaine dans notre collectivité.
Pour ce qui est des annexes de l'office de tourisme, c'est plus complexe et c'est de moins en moins pertinent dans certains endroits. Au vu du taux de fréquentations, on sera amené à en reparler. Le Vice-Président, en charge du tourisme évoquera ce sujet certainement lors d'une commission. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'objectifs établie entre la Communauté de communes Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour la période 2021-2026 et en particulier son article 6 relatif au financement,
- Vu l'avis favorable de la commission Sport-Tourisme-Relations avec les associations en date du 11 septembre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour et 4 abstentions) :
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement supplémentaire de 19 300 € à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » afin qu'elle puisse réaliser ses actions d'accueil, de promotion et de communication touristiques au titre de l'année 2026, et dont les modalités de versement sont définies par la convention d'objectifs,
- Approuve la convention financière annexée à la convention d'objectifs,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence Yonne Attractivité – observatoire du tourisme : données orange flux vision tourisme**

La Puisaye-Forterre est largement identifiée au niveau départemental comme un territoire au développement touristique dynamique.
Depuis 2023, l'Office de Tourisme a élaboré un plan visant à consolider son ambition de montée en notoriété afin de mieux faire connaître notre territoire et ses atouts. Cela s'est notamment traduit par des campagnes vidéo qui ont été confortées en 2024 et 2025 par des campagnes d'envergure sur les réseaux sociaux tout au long de l'année.

Dans le prolongement de ces campagnes de notoriété la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme ont besoin de disposer d'outils de mesure fiables qui permettent d'évaluer les retombées touristiques de telles campagnes mais aussi d'accompagner au mieux les porteurs de projets touristiques.
Dans le cadre de l'Observatoire Touristique Départemental, en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté, Yonne Tourisme dispose depuis 2019 de l'outil Flux Vision Tourisme. Ce dispositif d'observation innovant, développé par Orange et coconstruit avec ADN Tourisme (fédération des organismes institutionnels du tourisme), permet un suivi régulier et une analyse approfondie des flux de visiteurs sur une zone donnée à partir d'informations issues du réseau de

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

téléphonie mobile. Flux Vision Tourisme a été développé en accord avec la CNIL grâce à une anonymisation des données collectées.

En 2026, tout comme en 2025, l'Agence Yonne Attractivité (nouveau nom de Yonne Tourisme), en accord avec le Département de l'Yonne, a fait le choix de souscrire les données issues de l'outil Orange Flux Vision Tourisme pour les 14 EPCI de l'Yonne, en complément de la zone départementale afin de disposer de données d'observation à l'échelle des territoires et de mettre à disposition des EPCI/OT les données brutes acquises, contre participation financière.

Flux Vision tourisme permet notamment de pouvoir disposer des données suivantes :

Touristes (français/étrangers) en hébergement marchand et non marchand
- Nombre d'arrivées journalières / mensuelles
- Nombre de nuitées journalières / mensuelles - Durée des séjours (nombre de séjours par durée de séjour)
- Durée moyenne de séjour
- Origine géographique (département/région/pays)
- Profil socio-démographique
- Lieu de nuitée soir ou veille

Excursionnistes (français / étrangers)
- Nombre d'excursions journalières / mensuelles
- Nombre d'excursions moyenne journalière
- Présence diurne par pas de 2h
- Origine géographique (département/région/pays)
- Profil socio-démographique

Il est proposé au conseil communautaire de pouvoir disposer de ces données grâce à l'offre préférentielle proposée par l'Agence Yonne Attractivité, soit un montant de 2 200,00 euros TTC pour l'accès au tableau de bord dynamique Visit Data avec les données de fréquentation Flux Vision Tourisme de la CCPF, du département de l'Yonne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°145/2025 du 25 septembre 2025 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne – observatoire du tourisme : données Orange Flux Vision Tourisme,
- Vu la convention de partenariat établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour l'année 2026 en vue de disposer des données de fréquentation touristique issues de l'outil Orange Flux Vision Tourisme.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour et 2 abstentions) :
- Approuve la convention de partenariat établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence Yonne Attractivité pour l'année 2026 en vue de disposer des données de fréquentation touristique issues de l'outil Orange Flux Vision Tourisme.
- Approuve la participation financière de la Communautés de communes de Puisaye-Forterre d'un montant de 2 200,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Attribution de subventions

Le Président donne la parole à M. Charles D'ASTORG, Vice-Président en charge des Relations avec les associations.

Des demandes de subventions ont été reçues par la CCPF dans divers services (Culture, Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse notamment). Après étude d'opportunité, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions aux associations présentées.

M. Yohann CORDE demande : *« Est-ce que ce serait possible de savoir, j'ai déjà l'occasion de poser cette question en commission Tourisme, Sport et Relation avec les associations, quelles sont les associations qui peuvent prétendre à une demande de subvention ? Quels sont les critères qui permettent de voir apparaître leur nom et les montants proposés ici ? Qui étudie ces demandes de subvention ?*
Est-ce qu'elles passent dans les commissions ad hoc comme la Culture ? Est-ce qu'elle ne serait pas la plus apte à donner son avis sur une demande de subvention culturelle, une commission liée au sport, sur les activités sportives ? Aujourd'hui, comment sont traitées ces demandes de subvention ?
Juste connaître la règle du jeu. »

Le Président répond : *« Les règles étaient, par le passé, en fonction des dossiers qui étaient présentés, en fonction de l'intérêt communautaire, en fonction d'un certain nombre de critères notamment, l'intérêt communautaire n'est pas que. L'intérêt artistique, l'intérêt de pérennité du projet. Et là, en l'occurrence, on vous propose des subventions à des associations qui ont été l'objet, déjà, d'une étude dans la précédente mandature, par Pascal Grosjean et sa commission.*
Alors, maintenant, pour plus d'efficacité et d'efficience, on va faire un nouveau projet d'intervention, avec Frédéric Nury et Charles D'Astorg, comme on peut l'avoir dans toutes les autres collectivités, d'une part. Et, deuxièmement, pour répondre à ta question, nous examinerons les demandes en fonction de l'opportunité et de l'intérêt communautaire, celles qui peuvent y prétendre, celles qui rentrent dans les cases et celles qui sont moins pertinentes. »

M. Yohann CORDE répond : « On ne connait pas le contenu des cases si vous êtes trois à décider pour l'ensemble du territoire, quelles seront les subventions qui ne seront pas reçues, c'est un peu compliqué comme façon de procéder. »

Le Président répond que ce qu'il veut éviter avant tout, c'est le saupoudrage de subvention à 200 euros.
M. Yohann CORDE répond que beaucoup d'associations peuvent faire des choses avec 200 euros.
Le Président répond qu'il faut voir avant tout l'intérêt communautaire et le développement de l'activité culturelle ou sportive sur le plan territorial.

Mme Michèle PETIT, Maire de Fontenoy, *« dit que nous sommes fin septembre, et donc c'est un peu tard quand même par rapport aux associations pour leur budget. Ils sont dans l'attente de savoir s'ils vont avoir la subvention. J'imagine qu'avec les élections c'était compliqué mais pour l'an prochain ? »*

Le Président répond que les demandes de subventions seront étudiées au cours du premier trimestre 2027 dans la mesure du possible.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

La subvention de l'association « Premier baiser » a été ajournée en séance suite à une information relative à la cession de l'association. Cette information sera vérifiée et la subvention représentée au prochain conseil communautaire le cas échéant.

Puis, le Président procède au vote pour chacune d'entre elles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes de subventions d'associations en Puisaye-Forterre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des relations avec les associations,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- **Attribue les subventions pour l'année 2026 aux associations comme suit :**

STRUCTURE	PROJET(S)	Montant proposé	Vote
Sport Tremplin Puisaye Forterre (STPF)	Soutien aux postes d'éducateurs mis à disposition des associations du territoire (convention annuelle)	35 000 €	Unanimité (74 voix pour et 2 abstentions)
Fédération des Foyers Ruraux	La commission Jeunesse Enfance Loisirs (JEL) existe depuis 2004. Elle réunit l'ensemble des centres de loisirs du territoire et est animée par la Fédération des Foyers Ruraux (convention pluriannuelle)	2 000 €	Unanimité (76 voix pour)
Musique en Puisaye	Création d'une œuvre musicale originale pour kora et chœur par le compositeur Fargeauvien Jacques Burtin en collaboration avec la chorale des PolySons amandinois, mêlant sonorités traditionnelles africaines et pratique chorale territoriale.	200 €	Unanimité (76 voix pour)
Les folies artistiques	Création du spectacle « Hippolyte et Antiope », une pièce pluridisciplinaire réinvestissant les codes de la tragédie grecque pour aborder des enjeux contemporains, portée par un ensemble de six comédiens et sept musiciens.	500 €	Unanimité (76 voix pour)
Les Muses Puisaye-Forterre	Déploiement d'une programmation pluridisciplinaire saisonnière (fresques chantées, lectures théâtralisées, art vidéo) visant à doubler la diffusion territoriale pour sensibiliser un public élargi aux liens entre musique, littérature et patrimoine poyaudin.	500 €	Unanimité (76 voix pour)
Le Bellovidère	Soutien à la programmation et au fonctionnement du Bellovidère, incluant l'accueil d'artistes, la diffusion de spectacles et des actions culturelles locales.	1 000 €	Unanimité (76 voix pour)
Le Bellovidère	Développement du projet poésie, incluant un prix littéraire francophone et des actions culturelles locales.	500 €	Unanimité (76 voix pour)
Les Drôles d'Angins	Programmation éclectique autour des arts vivants en milieu rural (5ème saison)	2 000 €	Unanimité (76 voix pour)
TETRAPOP	Programmation été/hiver (ouverture de la salle), concerts, festivals, expos, etc…	1 500 €	Unanimité (76 voix pour)
Les Amis de Ratilly	Développement des activités culturelles de l'association des Amis de Ratilly, incluant expositions, concerts, projections cinématographiques et théâtre.	1 500 €	Unanimité (76 voix pour)
Les Amis du Patrimoine de Taingy	Festival d'art vivant avec des compagnies professionnels et des acteurs locaux	3 000 €	Unanimité (76 voix pour)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Jazz à Druyes	6ème édition - Jazz à Druyes	1 000 €	Unanimité (76 voix pour)
L'Anart Scène	Organisation d'une saison annuelle de concerts de chanson francophone « à texte » à Moutiers-en-Puisaye, portée exclusivement par des artistes professionnels pour favoriser les rencontres de proximité et l'accès à une culture littéraire et musicale de qualité en milieu rural.	1 000 €	Unanimité (76 voix pour)
Association Intercommunale d'Éducation Populaire et Permanente de Forterre et Puisaye (AIEPPFP)	Fête du cinquantenaire de l'association (1976-2026) à travers une rétrospective de ses actions sportives, culturelles et artistiques, clôturée par une cérémonie musicale partenariale célébrant 50 ans d'engagement et d'animation au service du territoire rural.	500 €	Unanimité (76 voix pour)
AIEPPFP	Organisation d'une académie estivale de musique de chambre incluant un stage de perfectionnement et une tournée de sept concerts itinérants à travers 14 communes du territoire, favorisant l'accès à la culture classique pour tous grâce à la participation libre.	500 €	Unanimité (76 voix pour)
A2R Compagnie – Antre de Rêves	Organisation de la 7e édition du Festival FantaZía, un festival de théâtre et de musique au Château de Montigny	500 €	Unanimité (76 voix pour)
Association Respire	Mise en œuvre de la phase de prototypage d'une commande artistique et citoyenne confiée à l'artiste Suzanne Husky, créant un parcours de sensibilisation écologique entre la rivière Vrille et la ligne de partage des eaux pour valoriser la biodiversité de Saint-Amand.	800 €	Unanimité (76 voix pour)
Association des amis du patrimoine religieux de Sainpuits	Organisation de concerts pour soutenir la restauration de la Chapelle Notre Dame de Lorette de Sainpuits	800 €	Unanimité (76 voix pour)
Eaux Sombres	Cycle de concerts immersifs itinérants (musiques et arts visuels) et médiation culturelle	600 €	Unanimité (76 voix pour)
Arts dans les Cours et Jardins	Une balade artistique mettant en avant des artistes locaux et internationaux dans des espaces privés et publics de Saint-Sauveur-en-Puisaye.	500 €	Unanimité (76 voix pour)
Association des Potiers Créateurs de Puisaye - APCP	Expositions temporaires et permanentes ainsi que des actions pédagogiques et des événements culturels autour de la céramique contemporaine.	1 400 €	Unanimité (76 voix pour)
La maison des enfants potiers	Animation et gestion de la Maison des enfants potiers à Saint-Amand-en-Puisaye, un espace de transmission dédié au travail de l'argile pour le jeune public et les scolaires, visant à renforcer l'identité céramique locale par une pédagogie adaptée.	800 €	Unanimité (76 voix pour)

- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Autorise le Président à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

15) Abrogation de la délibération 250_2025 portant acquisition des bâtiments de la crèche et l'école de musique de Toucy

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine.

La commune de Toucy et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ont respectivement délibéré les 26 novembre 2025 et 18 décembre 2025 pour une régularisation de l'état foncier des bâtiments de l'école de musique et de la crèche de Toucy.

Au vu des travaux réalisés et à réaliser pour l'exercice des compétences communautaires, les élus avaient fait le choix de transférer ces bâtiments, en pleine propriété, à la Communauté de communes.
L'école de musique a entièrement été rénovée par la Communauté de communes portant l'investissement à un montant de 975.473,32 €. La crèche de Toucy a également fait l'objet d'importantes rénovations (117.752,05 €) et nécessite des travaux de fonds en raison de sa classe énergétique déplorable et du coût de fonctionnement qu'elle représente.
En contrepartie, la commune de Toucy avait sollicité le retour de la piscine dans le giron communal ce qui a été rendu effectif.
Il était prévu qu'un acte administratif soit signé entre les deux personnes publiques pour régulariser ces transferts.

Suite aux diverses relances qui ont été portées auprès de la commune de Toucy, il s'avère que la piscine a bien été récupérée par la commune. En revanche, la municipalité s'oppose désormais au transfert des biens de l'école de musique et de la crèche tel qu'il avait été conjointement délibéré. Il y a donc lieu d'abroger notre délibération 250_2025 du 18 décembre 2025.

M. Olivier XIBERRAS, Maire de Toucy, indique : *« Pour éclairer à ce sujet les personnes qui nous écoutent et rétablir la vérité, c'est important, la vérité, les fakes news, ça va cinq minutes. Il a été demandé au conseil communautaire de voter cette abrogation. Certes. Je vous informe que la Préfecture de l'Yonne, le service de la légalité, ont informé les services communautaires, tout comme la mairie de Toucy, d'ailleurs, que cette délibération initiale contenait des irrégularités juridiques graves.*
Toucy est parfaitement ouvert à la proposition d'achat de la Communauté de communes des bâtiments de la crèche et de la maison de l'école de musique. Afin que cela se fasse en toute légalité. Je précise, en toute légalité. France Domaine, c'est un des problèmes que nous avons, la procédure veut que la commune de Toucy obtienne l'évaluation de la valeur aussi du bâtiment par France Domaine. Je vous rappelle, si on rembobine la majorité de journée, vous avez fait évaluer par France Domaine les bâtiments de Transpalettes. Sur le même principe, la préfecture nous a retenu.
L'expert de France Domaine attend, M. le Président, votre accord pour accéder aux bâtiments. Jusqu'à présent, l'entrée lui a été refusée.
Le mot « intrusion » a même été évoqué. L'évaluation des bâtiments est donc l'avant de ceci est entre vos mains.

Par ailleurs, pour parler d'investissement, les investissements réalisés dans ces bâtiments étaient largement subventionnés par divers organismes au bénéfice de l'ensemble des usagers du bassin de vie. La commune de Toucy contribue financièrement au fonctionnement de ceci en versant des charges à la Communauté de communes, ce qu'on appelle la CLECT.
Précision également : soyons sérieux. Dans le document d'arpentage, c'est-à-dire dans la division, vous avez, bien entendu, les deux bâtiments qui devaient être cédés à la Communauté de communes. Dans cette division cadastrale, il a été intégré un troisième bâtiment, la Maison des Associations.
Pour terminer, et pour rétablir cette réalité qui me semble un peu travestie, le sujet de la compétence piscine. Afin que le sujet soit clair pour les personnes qui nous écoutent. Nous parlons de l'ancienne

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

piscine qui, pour ceux qui la fréquentent, est fermée depuis 2020. Ce sujet est totalement indépendant de ce que nous venons d'évoquer. »

Le Président répond qu'il ne va pas épiloguer et que toutes ces informations sont fausses.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCM/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Toucy, n°DE_2025_064 du 26 novembre 2025, actant le principe de cession pour l'euro symbolique des bâtiments de l'école de musique et de la crèche sis « rue de la Croix Saint-Germain » à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
-Vu la délibération n°250_2025 du 18 décembre 2025 portant acquisition des bâtiments de la crèche et l'école de musique de Toucy à l'euro symbolique ;
-Considérant que la commune de Toucy s'oppose désormais à la cession de ces bâtiments ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du patrimoine,
-Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour et 8 abstentions) :
- Abroge la délibération n°250_2025 du 18 décembre 2025 portant acquisition des bâtiments de la crèche et l'école de musique de Toucy à l'euro symbolique.

16) Cession d'un terrain de la mairie de Saint-Fargeau au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'installation d'un lieu multi-accueil crèche et centre de loisirs

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé de construire un lieu multi-accueil à Saint-Fargeau pour l'installation d'une crèche et d'un centre de loisirs.
Le terrain destiné à accueillir la construction a été désigné en accord avec la commune de Saint-Fargeau.
Il est proposé au conseil communautaire de valider la cession du terrain de la mairie de Saint-Fargeau sis rue Alexandre Fleming sur la parcelle A565 au profit de la Communauté de communes.

Le Président précise qu'il s'agit du terrain situé à côté de l'EHPAD sur lequel devait être construit le siège de la Communauté de communes. *« Finalement, grâce à l'intervention de M. Dominique Charpentier, Maire de l'époque, on a pu le faire dans ce qui était autrefois le bâtiment de la mairie pour le confort de tout le monde et pour l'esthétique de cette jolie commune de Saint-Fargeau. Nous vous proposons d'acheter ce terrain pour l'euro-symbolique.*
Il fait environ 2846 m² sur lequel sera construit le futur multi-accueil crèche et centre de loisirs. Cette décision sera prise et délibérée sous condition suspensive de l'accord et du vote de la commune qui devrait intervenir lundi en conseil municipal. »

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-41-3 et L.5214-16 ;
-Vu l'article L.5211-37 du même code ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCM/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

- Considérant l'avis favorable de la commune de Saint-Fargeau pour la cession à la Communauté de communes de la parcelle A565 sise rue Alexandre Fleming à Saint-Fargeau pour l'installation de son site multi-accueil crèche et centre de loisirs ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 70 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :
- Valide l'acquisition en pleine propriété à l'euro symbolique d'un terrain appartenant à la commune de Saint-Fargeau, d'une surface de 2.846m2, destiné à l'exercice des compétences communautaires, sis rue Alexandre Fleming à Saint-Fargeau, sous réserve d'une décision concordante du conseil municipal.
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Charge le Président de passer par acte administratif ou désigner le notaire qui établira l'acte et toute pièce s'y rapportant.

17) Désignation des membres aux commissions thématiques

- La commune de Treigny a fait part de la désignation de M. Dominique Morisset pour les commissions Développement économique et Patrimoine. Il n'y avait pas d'élus désignés dans ces commissions pour cette commune.
- La commune de Druyes-les-Belles-Fontaines a procédé à la désignation de M. Thierry Bret pour siéger à la commission Santé.
- Suite à la démission de Mme Véronique Maison à la commune de Fontaines, la commune a procédé à la désignation de M. Sylvain Alexandre pour la remplacer aux commissions Petite Enfance/Enfance Jeunesse et Sport/Tourisme/Relation avec les associations.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la désignation de M. Dominique Morisset pour siéger aux commissions Développement économique et Patrimoine pour la commune de Treigny-Perreuse-Ste Colombe,
- Considérant la désignation de M. Thierry Bret pour siéger à la commission Santé pour la commune de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Considérant la démission de Mme Véronique Maison à la commune de Fontaines et la désignation de M. Sylvain Alexandre pour la remplacer dans les commissions Petite Enfance/Enfance Jeunesse et Sport/Tourisme/Relation avec les associations,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :
- Prend acte de la démission de Mme Véronique Maison à la commune de Fontaines et valide la désignation de M. Sylvain Alexandre pour siéger aux commissions Petite Enfance/Enfance Jeunesse et Sport/Tourisme/Relation avec les associations,
- Valide la désignation de M. Thierry Bret pour siéger à la commission Santé pour la commune de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Valide la désignation de M. Dominique Morisset pour siéger aux commissions Développement économique et Patrimoine pour la commune de Treigny-Perreuse-Ste Colombe.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

18) Point sur les dossiers en cours

M. Philippe VIGOUROUX informe l'assemblée que pour les communes ayant des dossiers à l'EPF, un conseil d'administration se tiendra le 6 octobre et s'il y a des dossiers à faire avancer, ne pas hésiter à le contacter.

19) Questions diverses

➢ M. Yohann CORDE demande une explication complémentaire pour la délibération relative à la création de poste d'un agent technique polyvalent pour assurer l'entretien de la future voie verte.
« C'est quelque chose qui, je pense, mérite un peu plus d'explication. Aujourd'hui, on crée le poste, il n'y a personne dessus. Mais ça mérite un peu plus d'explication dans le sens où des discussions sont en cours avec les communes directement concernées par la traversée sur leur territoire de la voie verte.
Mais on a élargi cette discussion et aujourd'hui, il n'y a rien d'arrêté quand on se place du point de vue des communes traversées. »

M. Jean-Marc GIROUX répond que rien n'est arrêté et qu'il était préférable d'ouvrir le poste par anticipation, de manière à ne pas être dans l'attente d'un nouveau conseil communautaire pour pouvoir ouvrir ce poste.
Le Président rajoute avoir hésité à retirer ce point de l'ordre du jour mais il est préférable d'ouvrir le poste maintenant, quitte à le supprimer si besoin en fin d'année.

➢ Mme Patrice RENAUD dit vouloir revenir sur le sujet de la maison de santé de Courson. Elle demande ce qu'il en est de la fresque apposée sur le mur de la maison de santé.
Le Président répond qu'elle a été retirée face aux critiques des habitants ou d'une certaine personne plutôt. On ne peut pas la modifier car il y a un droit moral de l'auteur que nous n'arrivons pas à joindre d'ailleurs.

➢ Mme Francine GAVILLON indique que la commune est toujours dans l'attente des redevances éoliennes de l'année 2025 qui n'ont toujours pas été payées et pour l'année 2026, toujours pas été à l'ordre du jour d'un conseil. Les petites communes ont besoin de cet argent.
Le Président répond que les calculs sont en cours et ne devraient plus tarder à être régularisés.

➢ M. Pascal BONNARD, 1er adjoint à la commune de Sougères-en-Puisaye, dit que *« la commune a un parcours de santé qui a été créé il y a une vingtaine d'années par l'ancienne communauté de communes de Saint-Sauveur-en-Puisaye. Il est dans un état déplorable. On a été obligé de faire un arrêté pour le fermer. Apparemment, on n'avait pas le droit de le fermer parce qu'on est propriétaire du bois, mais il est sur la commune voisine. Alors, on vous a envoyé un courrier pour signaler ça et demander qui prenait en charge l'entretien de ce parcours de santé. »*

Le Président répond que cette demande a bien été reçue cependant, il est impossible de retrouver dans nos archives, la convention entre la commune de Sougères-en-Puisaye et la Communauté de communes de St Sauveur.

Il est précisé ensuite que la commune de Thury avait peut-être un exemplaire de cette convention étant donné que le parcours se trouve sur la commune de Thury.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

➢ M. Olivier XIBERRAS indique vouloir rappeler une définition puis poser une question à Patrick Buttner.
« Je vous rappelle, en tant que besoin, qu'une Communauté de communes est un groupement de plusieurs communes qui s'unissent pour gérer ensemble certains projets de services publics. Et je pose la question à Patrick Buttner concernant la maintenance de la maison de santé et des précisions quant à la construction de la maison de santé à Toucy.
C'est un projet qui est extrêmement avancé. Vous allez le comprendre. Pour ceux qui passent rue du Pont Capureau, avec achat de deux bâtiments, destruction d'un bâtiment, terrassement, honoraires d'architectes, permis de construire délivré en 2026. Ce projet est tracé et voté par le Conseil communautaire à plusieurs reprises. Et a priori, sous toute réserve d'usage, a généré environ 270 000 euros de dépenses, on parle de finances publiques. Ce projet semble abandonné et sur ce site, le bien a été mis en vente.

Je me suis renseigné. Il a été mis en vente par la Communauté de communes pour 150 000 euros. Donc si on parle déjà de projets qui étaient tracés, le permis de construire a été obtenu en 2026, l'architecte a été retenu et certainement a été payé. Actuellement, sous toute réserve d'usage, nous avons une perte nette de 120 000 euros. Les Toucycois que nous représentons vous demandent avec la légitimité qui est la leur, car c'est un projet également toucycois, je vous le rappelle, qui s'unissent pour gérer ensemble ce qu'il en est de ce projet, du pourquoi et du comment. Question en toute amitié, Patrick, mais je voudrais savoir pourquoi annuler ? »

M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la santé, répond : *« Le projet qui avait été prévu sur la rue du pont Capureau, effectivement il y avait eu des plans d'architectes, était pour accueillir simplement des chirurgiens-dentistes. Dans un deuxième temps, on s'est dit c'est idiot d'accueillir simplement des chirurgiens-dentistes alors qu'on manque de cabinets pour accueillir des médecins.*
Et lors d'une réunion avec la CPTS, la commission professionnelle territoriale en santé, qui est une association style l'association de 1901 qui regroupe les praticiens et qui se réunit, qui est réunie d'ailleurs actuellement là, il a été décidé qu'au lieu de faire une maison simplement dentaire, de faire une maison de santé style Saint Sauveur, Saint Amand. A ce moment-là, l'emplacement était trop petit et la CPTS, les professionnels de santé, ont été s'installer dans les ex locaux de la Croix-Rouge, locaux de la CCI, derrière ça s'appelle Super U maintenant. On consulte déjà en permanence un médecin généraliste, un rhumatologue et un dermatologue.

Et la Communauté de communes s'est mis en rapport avec la CCI, puisque les bâtiments appartiennent avec la CCI, pour avoir une estimation financière des locaux, parce que les praticiens de la CPTS, les praticiens du Toucycois sont tout à fait d'accord pour qu'on fasse éventuellement une extension des bâtiments actuels. Il y a un parking qui est bien étudié et on attend l'estimation financière de la CCI. »

M. Olivier XIBERRAS rajoute qu'il souhaite être informé très précisément sur ce projet.

M. Patrick BUTTNER répond que justement, pour pouvoir répondre très précisément et comme pour tous projets, il attend des papiers et des financements avant d'informer de quoi que ce soit.

➢ M. Olivier XIBERRAS demande ensuite, sur un tout autre sujet, une précision technique quant au poste de Directeur de Cabinet.
« Le principe d'un chef de cabinet, sous toute réserve, c'est qu'il faut une délibération budgétaire préalable. Première question : j'aimerais savoir si ça correspond à une réalité, cette délibération budgétaire préalable, qui délibère la commission de délibérer les crédits nécessaires à ce poste, à part toujours les finances publiques. Et le deuxième élément, par curiosité, on veut savoir combien ça coûte. Quel est l'enveloppe de rémunération que vous avez prévue ?

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-181_2026-DE

Donc première question. Y a-t-il une délibération budgétaire préalable de l'organe délibérant au chapitre budgétaire dédié ? C'est a priori le poste de collectivité territorial qui nous l'impose, encore une fois. Deuxième question. Il y a doublon de poste, Directeur et Directrice des services. Quel est l'enveloppe de rémunération ? Je vous remercie de votre réponse. »

M. Jean-Marc GIROUX répond que, le poste a été créé par l'organe délibérant et comme pour toute création de poste, le financement est obligatoirement budgété. Il n'y a pas doublon de poste puisque les fonctions de Directeur de Cabinet et les fonctions de Directrice Générale des Services ne sont pas les mêmes.

M. Olivier XIBERRAS insiste sur la question de la rémunération sans remettre en cause le principe même d'avoir un Directeur de Cabinet.
M. Jean-Marc GIROUX lui répond que la réponse lui sera donnée au prochain conseil communautaire.

Le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 22 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance,
M. Jean MASSÉ

Le Président de séance,
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI